



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 06 MAI 2022

Décision n° - 03452 / ANAC/DTA/DSV/DSNAA/DSSC
portant adoption de l'édition 2, amendement n°1 du Règlement
Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de
sécurité de l'aviation civile, « RACI 8001 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la constitution,
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 67/MT/CAB du 23 Septembre 2019 portant approbation du Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion de la sécurité, dénommé RACI 8002 ;

ORGANE DE RÉGLEMENTATION DE CONTRÔLE DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN EN CÔTE D'IVOIRE

07 B.P. 148 ABIDJAN 07 - Tél.: (225) 27 21 27 73 93 / 27 21 27 75 33 / 27 21 58 69 00/01 - Fax : (225) 27 21 27 63 46 - E-mail : info@anac.ci/anac_ci@yahoo.fr

Sur proposition de la Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et la sûreté aérienne,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Est adopté l'amendement n°1, édition 2 du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile, codifié « RACI 8001 ».

Article 2 : Portée

Le RACI 8001 vise à améliorer la sécurité aérienne en garantissant que les informations pertinentes concernant l'aviation civile en matière de sécurité sont notifiées, collectées, stockées, analysées, traitées et protégées.

Article 3 : Domaine d'application

Le RACI 8001 s'applique aux dangers et aux événements survenant dans les activités d'aviation civile relatives :

- à l'exploitation technique des aéronefs immatriculés ou exploités en Côte d'Ivoire impliquant :
 - les opérations aériennes ;
 - les éléments techniques de l'aéronef ;
 - l'entretien et la navigabilité des aéronefs.
- aux prestataires de services exerçant sur le territoire national comprenant :
 - les services de la navigation aérienne ;
 - les aéroports et installations d'aéroports ;
 - les organismes d'assistance en escale.
- aux organismes de formation du personnel aéronautique.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires entre en vigueur à compter de sa date de signature.



Sinaly SILUE

P.J. : Amendement n°1 Edition 2 du Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 ».

Ampliations :

- Toutes Directions
- SDIDN
- Bureau Enquêtes-Accidents d'Aviation
- Prestataires de services aériens



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 8001

**REGLEMENT AERONAUTIQUE DE
COTE D'IVOIRE RELATIF A LA
GESTION DES EVENEMENTS DE
SECURITE DE L'AVIATION CIVILE**

« RACI 8001 »

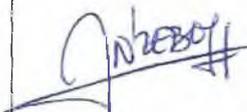
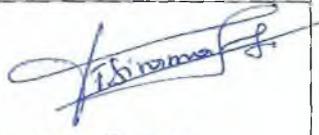
Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Deuxième édition – Avril 2021



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	VISA/DATE
REDACTION	TUO Namongo	Chef du service Gestion du PNS	 04/03/22
	KONE Klédjomoh Ousmane	Chef du service Promotion de la Sécurité Aérienne	 04/03/22
	N'ZEBO Oi N'ZEBO Sylvain	Sous-Directeur de la Météorologie et de l'Information Aéronautiques	 04/03/22
	Mme KOUADIO Siramane	Directeur de la Sécurité et du Suivi de la Conformité	 04/03/22
VALIDATION	KOFFI Konan	Président du Comité de Réglementation de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile	 22/04/22
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	 06.05.22



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
i	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ii	2	29/04/2021	1	29/04/2021
iii	2	29/04/2021	1	29/04/2021
iv	2	29/04/2021	1	29/04/2021
v	2	29/04/2021	1	29/04/2021
vi	2	29/04/2021	1	29/04/2021
vii	2	29/04/2021	1	29/04/2021
viii	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ix	2	29/04/2021	1	29/04/2021
x	2	29/04/2021	1	29/04/2021
1-1	2	29/04/2021	1	29/04/2021
1-2	2	29/04/2021	1	29/04/2021
2-1	2	29/04/2021	1	29/04/2021
2-2	2	29/04/2021	1	29/04/2021
3-1	2	29/04/2021	1	29/04/2021
3-2	2	29/04/2021	1	29/04/2021
3-3	2	29/04/2021	1	29/04/2021
3-4	2	29/04/2021	1	29/04/2021
3-5	2	29/04/2021	1	29/04/2021
3-6	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-1	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-2	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-3	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-4	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-5	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-6	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-7	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-8	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-9	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-10	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-11	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-12	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-13	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-14	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-15	2	29/04/2021	1	29/04/2021
4-16	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-1	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-2	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-3	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-4	2	29/04/2021	1	29/04/2021



ANX A-5	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-6	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-7	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-8	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-9	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-10	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-11	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-12	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-13	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-14	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-15	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-16	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-17	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-18	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-19	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-20	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-21	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-22	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-23	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-24	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX A-25	2	29/04/2021	1	29/04/2021
ANX B-1	2	29/04/2021	1	29/04/2021

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
--	---	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	Objet	Date - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
<p>0 (1^{ère} édition)</p>	<p>- Etablissement de la liste des événements de sécurité à notifier obligatoirement à l'ANAC</p>	<p>01/07/2013 01/07/2013 10/07/2013</p>
<p>1 (2^{ème} Edition)</p>	<p>- Mise à jour de la liste des événements de sécurité à notifier obligatoirement à l'ANAC - Intégration des exigences destinées aux prestataires de services pour la collecte et le traitement systématique des événements de sécurité d'aviation civile</p>	<p>06 MAI 2022 06 MAI 2022 06 MAI 2022</p>



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
--	---	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° d'édition/amdt	Date d'édition/amdt
RACI 8002	ANAC	Gestion de la sécurité	2ème édition – amendement 1	2019
RACI 8100	ANAC	Guide pour la mise en œuvre d'un SGS par les prestataires de service	1ere édition – amendement 00	2015
RACI 3000	ANAC	Règlement Aéronautique de côte d'ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public	5 ^{ème} Edition	2020
RACI BEA	BEA CI	Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation	2 ^{ème} Edition	2014
Doc 9859	OACI	Manuel de Gestion de la Sécurité	4 ^{ème} Edition	2018

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
--	---	---

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion	
		P	N
DG	Direction Générale		✓
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières		✓
DSSC	Direction de la Sécurité, du Suivi de la Conformité		✓
DSF	Direction de la Sûreté et de la Facilitation		✓
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodomes		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	✓
PS	Prestataires de services		✓
BEA	Bureau Enquêtes-Accidents d'Aviation		✓

P = papier

N = numérique

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
--	---	---

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PAGE DE VALIDATION	I
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	IV
TABLEAU DES AMENDEMENTS	V
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	VII
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	VIII
LISTE DE DIFFUSION	VIII
TABLE DES MATIERES.....	IX
CHAPITRE 1 : DEFINITIONS.....	1-1
CHAPITRE 2 : GENERALITES	2-1
2.1 OBJET	2-1
2.2 CHAMP D'APPLICATION	2-1
CHAPITRE 3 : EVENEMENTS DE SECURITE DANS L'AVIATION CIVILE	3-1
3.1 COMPTES RENDUS OBLIGATOIRES.....	3-1
3.2 COMPTES RENDUS VOLONTAIRES.....	3-2
3.3 COLLECTE ET STOCKAGE DES INFORMATIONS.....	3-3
3.4 ANALYSE ET SUIVI DES ÉVÈNEMENTS.....	3-4
3.5 CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION APPROPRIÉE DES INFORMATIONS.....	3-5
3.6 PROTECTION DES SOURCES D'INFORMATION.....	3-5
CHAPITRE 4 : LISTE DES EVENEMENTS D'AVIATION FAISANT L'OBJET D'UNE NOTIFICATION OBLIGATOIRE	4-1
4.1 EVÈNEMENTS LIÉS À L'EXPLOITATION DE L'AÉRONEF	4-1
4.2 EVÈNEMENTS LIÉS AUX N DE L'AÉRONEF	4-6
4.3 EVÈNEMENTS LIÉS AUX SERVICES ET INSTALLATIONS DE NAVIGATION AERIENNE	4-8
4.4 EVÈNEMENTS LIÉS AUX AÉRODROMES ET AUX SERVICES AU SOL	4-10
4.5 LES AERONEFS MOTORISES NON COMPLEXES ET AERONEFS LEGERS COMPLEXES	4-14
4.6 LISTE DES EXIGENCES APPLICABLES AUX SYSTEMES DE COMPTE RENDU D'EVENEMENTS OBLIGATOIRES ET VOLONTAIRES.....	4-15
ANNEXE A : FORMULAIRES DE COMPTES RENDUS OBLIGATOIRES D'ÉVENEMENTS DE SECURITE D'AVIATION	ANXA-0
ANNEXE A-1: FORMULAIRES DE COMPTES RENDUS OBLIGATOIRE D'ÉVENEMENT DE SECURITE D'AVIATION CIVILE TRANSPORT COMMERCIAL.....	ANXA-1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
--	---	---

ANNEXE A-2 : FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'ÉVÈNEMENT OBLIGATOIRE DE SECURITE NAVIGABILITE.....ANXA-5

ANNEXE A-3 : FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'ÉVÈNEMENT OBLIGATOIRE DE SECURITE AERODROMEANXA-8

ANNEXE A-4 FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'ÉVÈNEMENT OBLIGATOIRE DE SECURITE NAVIGATION AERIENNE.....ANXA-13

ANNEXE A-5 FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'ÉVÈNEMENT OBLIGATOIRE DE SECURITE MARCHANDISES DANGEREUSES.....ANXA-18

ANNEXE A-6 FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'ÉVÈNEMENT OBLIGATOIRE DE SECURITE AVIATION GENERALEANXA-19

ANNEXE A-7 FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'ÉVÈNEMENT OBLIGATOIRE DE SECURITE ASSISTANCE EN ESCALE.....ANXA-23

ANNEXE B : FORMULAIRE DE COMPTES RENDUS VOLONTAIRES EN MATIERE DE SECURITE D'AVIATION CIVILEANXB-1



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

CHAPITRE 1 : DEFINITIONS

Au sens du présent règlement, les termes et expressions ci-dessous ont les significations suivantes :

Accident : Evènement lié à l'utilisation d'un aéronef, qui, dans le cas d'un aéronef avec pilote, se produit entre le moment où une personne monte à bord avec l'intention d'effectuer un vol et le moment où toutes les personnes qui sont montées dans cette intention sont descendues, ou, dans le cas d'un aéronef sans pilote, qui se produit entre le moment où l'aéronef est prêt à manœuvrer en vue du vol et le moment où il s'immobilise à la fin du vol et où le système de propulsion principal est arrêté, et au cours duquel :

- a) une personne est mortellement ou grièvement blessée du fait qu'elle se trouve :
 - dans l'aéronef, ou en contact direct avec une partie quelconque de l'aéronef, y compris les parties qui s'en sont détachées, ou :
 - directement exposée au souffle des réacteurs, sauf s'il s'agit de lésions dues à des causes naturelles, de blessures infligées à la personne par elle-même ou par d'autres ou de blessures subies par un passager clandestin caché hors des zones auxquelles les passagers et l'équipage ont normalement accès ; ou
- b) l'aéronef subit des dommages ou une rupture structurelle lié :
 - qui altèrent ses caractéristiques de résistance structurelle, de performances ou de vol, et qui normalement devraient nécessiter une réparation importante ou le remplacement de l'élément endommagé, sauf s'il s'agit d'une panne de moteur ou d'avaries de moteur, lorsque les dommages sont limités à un seul moteur (y compris à ses capotages ou à ses accessoires), aux hélices, aux externalités d'ailes, aux antennes, aux sondes, aux girouettes d'angle d'attaque, aux pneus, aux freins, aux roues, aux carénages, aux panneaux, aux trappes de train d'atterrissage, aux pare-brise, au revêtement de fuselage (comme de petites entailles ou perforations), ou de dommages mineurs aux pales de rotor principal, aux pales de rotor anti-couple, au train d'atterrissage et ceux causés par de la grêle ou des impacts d'oiseaux (y compris les perforations du radome) ; ou
- c) l'aéronef a disparu ou est totalement inaccessible.

Aéronef : Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre. Ce terme recouvre également les drones.

Culture de sécurité : Façon dont la sécurité est perçue, appréciée et priorisée par la direction et par les employés d'une organisation.

Culture juste : Culture de sécurité dans laquelle les agents de première ligne ou d'autres personnes ne sont pas punies pour leurs actions, omissions ou décisions qui sont proportionnées à leur expérience et à leur formation, mais dans laquelle les négligences graves, les manquements délibérés et les dégradations ne sont pas tolérées.

Danger : Situation ou objet pouvant causer un incident ou un accident d'aviation ou y contribuer.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

Evènement de sécurité : Tout évènement relatif à la sécurité qui met en danger ou qui, s'il n'est pas corrigé ou traité, pourrait mettre en danger un aéronef, ses occupants ou toute autre personne, et qui comprend en particulier les accidents et les incidents graves.

Incident : Evènement, autre qu'un accident, lié à l'utilisation d'un aéronef, qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité de l'exploitation.

Incident grave : Incident dont les circonstances indiquent qu'il y a eu une forte probabilité d'accident, qui est lié à l'utilisation d'un aéronef et qui, dans le cas d'un aéronef avec pilote, se produit entre le moment où une personne monte à bord avec l'intention d'effectuer le vol et le moment où toutes les personnes qui sont montées dans cette intention sont descendues, ou qui, dans le cas d'un aéronef sans pilote, se produit entre le moment où l'aéronef est prêt à manœuvrer en vue du vol et le moment où il s'immobilise à la fin du vol et où le système de propulsion principal est arrêté.

Notifiant : Personne physique qui notifie un évènement ou d'autres informations relatives à la sécurité en vertu du présent règlement.

Prestataire de services aériens : Organisme de formation, exploitant d'aéronefs, organisme de maintenance d'aéronefs, prestataire de services de la Circulation aérienne, exploitant d'aérodrome ou toute organisation fournissant des produits et/ou des services dans le domaine de l'aviation en Côte d'Ivoire et/ou qui emploie, sous-traite ou utilise les services de personnes qui sont tenues de notifier les évènements, conformément au §2.1.5.

Programme national de sécurité : Ensemble intégré de règlements et d'activités qui visent à améliorer la sécurité.

Sécurité : Etat dans lequel les risques liés aux activités aéronautiques concernant, ou appuyant directement, l'exploitation des aéronefs sont réduits et maîtrisés à un niveau acceptable.

Service d'enquête sur les accidents : Service désigné par un Etat pour procéder aux enquêtes sur les accidents et incidents graves de l'aviation civile.

Système de gestion de la sécurité : Approche systématique de la gestion de la sécurité, comprenant les structures organisationnelles, l'obligation de rendre compte, les responsabilités, les politiques et les procédures nécessaires.

Taxonomie : Classification d'éléments pour former des listes concernant un domaine d'activité.

Taxonomie ADREP : Ensemble de définitions et de descriptions utilisées lors de la collecte et de la notification des données sur les accidents et incidents graves d'aviation à l'OACI.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

CHAPITRE 2 : GENERALITES

2.1 Objet

Le présent règlement a pour objet d'améliorer la sécurité aérienne en garantissant que les informations pertinentes concernant l'aviation civile en matière de sécurité sont notifiées, collectées, stockées, analysées, traitées et protégées.

Il fixe les exigences applicables à la gestion des comptes-rendus des événements de sécurité de l'aviation civile et la liste (non exhaustive) des événements et incidents d'aviation civile devant faire l'objet de comptes rendus obligatoires au Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

Ce règlement établit un cadre pour :

- a) la notification d'événements qui mettent en danger ou qui, s'ils ne sont pas corrigés ou traités, mettraient en danger un aéronef, ses occupants ou toute autre personne, le matériel ou une installation ayant une incidence sur l'exploitation de l'aéronef, et à la notification d'autres informations relatives à la sécurité pertinentes dans ce contexte ;
- b) l'analyse des événements et d'autres informations relatives à la sécurité notifiés et aux mesures de suivi associées ;
- c) l'usage approprié des informations relatives à la sécurité collectées ;
- d) la protection des professionnels de l'aviation.

Ce règlement vise à assurer :

- a) une meilleure lisibilité des événements de sécurité existants, par les opérateurs et par l'autorité ;
- b) que des mesures de sécurité sont prises en temps utile, sur la base de l'analyse des informations collectées ;
- c) la prise en compte et de la gestion des risques de sécurité aérienne.

2.2 Champ d'application

Ce règlement s'applique aux dangers et aux événements survenant dans les activités d'aviation civile relatives :

- à l'exploitation technique des aéronefs immatriculés ou exploités en Côte d'Ivoire impliquant :
 - les opérations aériennes ;
 - les éléments techniques de l'aéronef ;
 - l'entretien et la gestion du maintien de la navigabilité des aéronefs.
- aux prestataires de services exerçant sur le territoire national comprenant :

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »	Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021
--	---	---

- les services de la navigation aérienne ;
 - les aérodromes et installations d'aérodromes ;
 - les organismes d'assistance en escale.
- aux organismes de formation du personnel aéronautique.

Son domaine d'application s'étend également aux comptes rendus volontaires permettant, à toute personne (y compris le grand public) soucieuse de l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile, de notifier directement à l'ANAC des dangers ou tout autre événement de sécurité n'entrant pas dans le cadre d'un compte rendu obligatoire.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

CHAPITRE 3 : EVENEMENTS DE SECURITE DANS L'AVIATION CIVILE

3.1 Comptes rendus obligatoires

3.1.1 Les évènements susceptibles de présenter un risque important pour la sécurité aérienne et qui relèvent des catégories ci-après sont notifiés par les personnes énumérées au §3.1.5 par le biais des systèmes de comptes-rendus d'évènements obligatoires prévus au présent paragraphe :

- a) les évènements liés à l'exploitation des aéronefs ;
- b) les évènements liés à des conditions techniques, à l'entretien et à la réparation des aéronefs ;
- c) les évènements liés aux services et aux installations de navigation aérienne ;
- d) les évènements en rapport avec les aéroports et les services au sol ;
- e) les évènements avec les services au sol et à l'assistance en escale.

3.1.2 La liste des évènements à laquelle il convient de se référer lors de la notification, au moyen des systèmes de comptes-rendus obligatoires des évènements visés au §3.1.1, figure au Chapitre 4 du présent règlement.

3.1.3 Chaque prestataire de services aériens établi en Côte d'Ivoire met en place un système de comptes-rendus obligatoires pour faciliter la collecte d'informations sur les évènements visés au §3.1.1. Les exigences applicables aux systèmes de comptes-rendus d'évènements obligatoires sont fixées au §4.5 du présent règlement.

3.1.4 L'ANAC dispose d'un système de gestion de comptes-rendus obligatoires pour faciliter la collecte des évènements notifiés par les prestataires de services aériens. Ces comptes rendus sont envoyés à l'ANAC par courriel à l'adresse evenementsecurite@anac.ci ou par courrier physique en utilisant l'un des formulaires de notification joints à l'annexe A au présent règlement.

3.1.5 Les personnes physiques ci-après déclarent les évènements de sécurité visés au Chapitre 4 du présent règlement, dans le cadre des systèmes de comptes-rendus obligatoires établis conformément aux §3.1.3 et §3.1.4 :

- a) le pilote commandant de bord ou, dans le cas où il n'est pas en mesure de notifier l'évènement, tout autre membre de l'équipage venant après celui-ci dans la chaîne de commandement d'un aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire ou d'un aéronef immatriculé dans un pays tiers mais utilisé par un exploitant exerçant en Côte d'Ivoire ;
- b) une personne impliquée dans la gestion du maintien de la navigabilité, l'entretien ou la modification d'un aéronef ou de tout équipement ou pièce s'y rapportant ;
- c) une personne qui signe un certificat d'examen de navigabilité ou une approbation pour remise en service (APRS), relatifs à un aéronef ou à tout équipement ou pièce s'y rapportant ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

- d) un contrôleur de la circulation aérienne qui exerce dans un organisme des services de la circulation aérienne ;
- e) une personne qui assure le service d'information de vol d'aérodrome sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique ;
- f) une personne qui exerce une fonction liée à l'installation, la modification, l'entretien, la réparation, la révision, la vérification ou à l'inspection des installations de navigation aérienne ;
- g) une personne qui exerce une fonction liée à la gestion de la sécurité d'un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique ;
- h) une personne qui exerce une fonction liée à l'avitaillement, la préparation du devis de masse, le chargement et le tractage ou le remorquage dans un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

3.1.6 Les personnes visées au §3.1.5 déclarent les événements de sécurité à leur organisation à partir du moment où elles en ont eu connaissance.

3.1.7 Après cette déclaration, le prestataire de services aériens notifie à l'ANAC les événements de sécurité collectés en application du §3.1.3 dès que possible, et en tout état de cause dans un délai n'excédant pas soixante-douze (72) heures après que les personnes visées au §3.1.5 aient eu connaissance de l'évènement.

3.1.8 Les accidents et les incidents graves survenant en Côte d'Ivoire ou à l'étranger impliquant un aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire sont notifiés au Bureau Enquêtes-Accidents d'aviation (BEA) conformément à la réglementation en vigueur à l'adresse information@bea.ci , via le site www.bea.ci ou par courrier physique au siège du BEA.

3.2 Comptes rendus volontaires

3.2.1 Tout prestataire de services aériens est tenu de mettre en place un système de comptes-rendus volontaires pour faciliter la collecte :

- a) de renseignements sur les événements qui ne seraient pas collectés dans le cadre du système de comptes-rendus obligatoires ;
- b) d'autres informations relatives à la sécurité qui sont perçues par le notifiant comme représentant un danger réel ou potentiel pour la sécurité aérienne.

Les exigences applicables aux systèmes de comptes-rendus volontaires sont fixées au §4.5 du présent règlement.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

- 3.2.2** L'ANAC dispose d'un système de gestion des comptes-rendus volontaires pour faciliter la collecte des informations visées au §3.2.1.
- 3.2.3** Les systèmes de comptes-rendus volontaires sont utilisés pour faciliter la collecte de renseignements sur les événements et d'autres informations relatives à la sécurité :
- a) non soumis à une notification obligatoire en vertu des §3.1.1 et 3.1.2 ;
 - b) notifiés par des personnes qui ne figurent pas sur la liste du §3.1.5.
- 3.2.4** Tout prestataire de services aériens notifié à l'ANAC, en temps utile, les renseignements sur les événements et les informations relatives à la sécurité qui ont été collectés en vertu du §3.2.1 et qui sont susceptibles de présenter un risque réel ou potentiel en matière de sécurité aérienne. Ces comptes rendus sont envoyés à l'ANAC par courriel à l'adresse evenementsecurite@anac.ci ou par courrier physique en utilisant le formulaire de notification joint à l'annexe B au présent règlement.
- 3.3 Collecte et stockage des informations**
- 3.3.1** Chaque prestataire de services aériens désigne une entité chargée de gérer en toute indépendance la collecte, l'évaluation, le traitement, l'analyse et le stockage des renseignements sur les événements de sécurité notifiés en vertu des § 3.1 et 3.2. Le traitement des comptes-rendus est effectué de manière à prévenir une utilisation des informations à d'autres fins que la sécurité, et garantit de manière appropriée la confidentialité de l'identité du notifiant et des personnes mentionnées dans les comptes-rendus d'événements de sécurité, en vue de promouvoir une culture juste.
- 3.3.2** Le mécanisme de collecte, d'évaluation, de traitement, d'analyse et de stockage des renseignements sur les événements de sécurité doit être adapté à la taille et la complexité de l'activité du prestataire de service.
- 3.3.3** L'ANAC dispose d'un mécanisme de collecte, d'évaluation, de traitement, d'analyse et de stockage des renseignements sur les événements notifiés en vertu des § 3.1 et 3.2. Le traitement des comptes-rendus est effectué de manière à prévenir une utilisation des informations à d'autres fins que la sécurité, et garantit de manière appropriée la confidentialité de l'identité du notifiant et des personnes mentionnées dans le compte-rendu d'évènement, en vue de promouvoir une culture juste.
- 3.3.4** Les prestataires de services aériens stockent dans une ou plusieurs bases de données les comptes-rendus d'évènements établis à partir des renseignements sur les événements collectés conformément aux § 3.1 et 3.2.
- 3.3.5** L'ANAC dispose d'une base de données nationale des comptes- rendus d'évènements établis à partir des renseignements sur les événements collectés conformément aux § 3.1 et 3.2.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

3.3.6 Les bases de données visées aux §3.3.4 et 3.3.5 doivent respecter un format normalisé, compatible avec la taxonomie ADREP, afin d'harmoniser et de faciliter l'échange des données.

3.4 Analyse et suivi des évènements

3.4.1 Le prestataire de services aériens doit élaborer une procédure pour l'analyse des évènements collectés en application du §3.1.3 et du §3.2.1. Sur la base de cette analyse, chaque prestataire de services aériens détermine les mesures préventives ou correctives qui doivent, le cas échéant, être adoptées pour améliorer la sécurité aérienne.

3.4.2 Lorsque, à la suite de l'analyse visée au §3.4.1, un prestataire de services identifie une mesure corrective ou préventive appropriée requise pour remédier à des défaillances réelles ou potentielles en matière de sécurité aérienne, il :

- a) met en œuvre cette mesure en temps utile ; et
- b) met en place une procédure de contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité de la mesure.

3.4.3 Le prestataire de services aériens doit communiquer régulièrement à son personnel et au personnel de ses sous-traitants des informations relatives à l'analyse et au suivi des évènements qui font l'objet de mesures préventives ou correctives.

3.4.4 Lorsqu'un prestataire de services aériens identifie un risque réel ou potentiel en matière de sécurité aérienne à la suite de son analyse des évènements ou du groupe d'évènements notifiés en vertu du §3.1.7 et du §3.2.4, il doit communiquer à l'ANAC dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le prestataire de services a eu connaissance de l'évènement :

- a) les premiers résultats de l'analyse effectuée en vertu du §3.4.1, le cas échéant ; et
- b) les éventuelles mesures à prendre en vertu du §3.4.2.

Le prestataire de services aériens doit notifier les résultats finaux de l'analyse, si besoin est, dès qu'ils sont disponibles et, en principe, au plus tard deux (02) mois à compter de la date de transmission des premiers résultats de l'analyse de l'évènement à l'ANAC.

L'ANAC peut demander à un prestataire de services aériens de lui communiquer les premiers résultats ou les résultats finaux de l'analyse d'un évènement qui lui a été notifié mais pour lequel elle n'a reçu aucun suivi ou n'a reçu que les premiers résultats.

3.4.5 L'ANAC analyse les informations sur les évènements qui lui sont notifiés directement en application du §3.1.5 et du §3.2.2, en vue d'identifier les dangers pour la sécurité associés à ces évènements. Sur la base de cette analyse, elle formule des recommandations concernant les mesures préventives ou correctives en vue d'améliorer la sécurité aérienne.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »	Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021
--	---	---

3.4.6 A la suite de l'analyse visée au §3.4.5, l'ANAC :

- a) notifie au prestataire de services lesdites mesures à mettre en œuvre ; et
- b) s'assure de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures issues de ces recommandations.

3.4.7 Pour tout évènement ou groupe d'évènement faisant l'objet d'un suivi conformément au §3.4.4, l'ANAC contrôle de manière appropriée la mise en œuvre des mesures correctrices prises par le prestataire de services concerné. Si l'ANAC conclut que la mise en œuvre et l'efficacité des mesures correctrices notifiées ne permet pas de remédier aux défaillances réelles ou potentielles en matière de sécurité, elle veille à ce que d'autres mesures appropriées soient prises et mises en œuvre par le prestataire de services concerné.

3.4.8 Les informations relatives à l'analyse et au suivi des différents évènements ou groupes d'évènements, obtenues en vertu de la présente section, sont stockées dans la base de données de l'ANAC, conformément au §3.3.5.

3.4.9 Les informations issues de l'analyse des comptes-rendus d'évènements sont utilisées par l'ANAC pour identifier les mesures correctives qui doivent, le cas échéant, être prises dans le cadre du Programme National de Sécurité.

3.5 Confidentialité et utilisation appropriée des informations

3.5.1 Chaque prestataire de services aériens doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des renseignements sur les évènements qu'ils reçoivent en vertu des § 3.1 et 3.2. Les données à caractère personnel ne doivent être traitées que dans le cadre de la gestion de la sécurité.

3.5.2 Les informations tirées des comptes-rendus d'évènement ne doivent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Les prestataires de services ne doivent pas mettre à disposition ou ne doivent pas utiliser les informations sur les évènements :

- a) en vue de l'imputation de fautes ou de responsabilités ; ou
- b) pour toute fin autre que le maintien ou l'amélioration de la sécurité aérienne.
- c)

L'ANAC s'assure de la protection des données de sécurité conformément au §5.3 et à l'Appendice 3 du RACI 8002.

3.6 Protection des sources d'information et culture juste

3.6.1 Chaque prestataire de services aériens veille à ce que l'ensemble des données personnelles (noms, adresses ou autres contacts des personnes physiques) ne soit mis à la disposition des membres de son personnel autres que les personnes désignées conformément au §3.3.1,

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
--	--	--

que si cela est absolument nécessaire pour enquêter sur des événements en vue d'améliorer la sécurité aérienne.

- 3.6.2** Sauf dans les cas où le §3.6.3 s'applique, les membres du personnel et le personnel sous contrat qui notifient un événement ou qui sont mentionnés dans les comptes-rendus d'évènement conformément aux § 3.1 et 3.2 ne devraient subir aucun préjudice de la part de leur employeur ou du prestataire de services aériens pour lequel les services sont fournis sur la base des informations communiquées par le notifiant.
- 3.6.3** La protection prévue au §3.6.2 ne s'applique pas aux situations suivantes :
- a) en cas de manquement délibéré aux règles ;
 - b) en cas de méconnaissance caractérisée, sérieuse et grave d'un risque évident et de manquement très grave à l'obligation professionnelle de prendre des mesures manifestement requises dans ces circonstances, causant un dommage qui était prévisible à une personne ou à un bien ou ayant pour effet de compromettre sérieusement le niveau de la sécurité aérienne.
- 3.6.4** Chaque prestataire de services aériens adopte, après consultation de son personnel, des règles internes décrivant comment les principes de la culture juste, en particulier le principe visé au §3.6.3, sont garantis et appliqués par ce prestataire de services.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

CHAPITRE 4 : LISTE DES EVENEMENTS D'AVIATION FAISANT L'OBJET D'UNE NOTIFICATION OBLIGATOIRE

La catégorisation de l'évènement à laquelle il convient de se référer lors de la notification, au moyen des systèmes de comptes-rendus obligatoires, des événements visés au §3.1.2 figure dans la présente section.

La présente section est structurée de telle sorte que les événements pertinents sont rattachés aux catégories d'activités au cours desquelles ils sont normalement observés, compte tenu de l'expérience acquise, et ce afin d'en faciliter la notification. Toutefois, cette présentation ne signifie en rien qu'il ne faut pas notifier les événements au cas où ils se produiraient hors de la catégorie d'activités à laquelle ils se rattachent sur la liste.

4.1 Evènements liés à l'exploitation de l'aéronef

4.1.1 Opérations aériennes

4.1.1.1. Préparation du vol

- 1) Utilisation ou insertion de données erronées dans les équipements de navigation ou de calculs de performance mettant ou ayant pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 2) Transport ou tentative de transport de marchandises dangereuses en violation des législations applicables, y compris étiquetage, emballage et manipulation incorrects de marchandises dangereuses.
- 3) Type de carburant inapproprié ou carburant contaminé.

4.1.1.2. Décollage et atterrissage

- 1) Sortie de voie de circulation ou de piste.
- 2) Incursion réelle ou potentielle sur voie de circulation ou sur piste.
- 3) Incursion sur aire d'approche finale et de décollage (FATO).
- 4) Tout décollage interrompu.
- 5) Impossibilité d'atteindre les performances requises ou escomptées lors du décollage, de la remise de gaz ou de l'atterrissage.
- 6) Décollage, approche ou atterrissage effectués ou tentés avec un réglage incorrect de la configuration.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

- 7) Heurt de queue, de pale, d'externalité d'aile ou de nacelle lors du décollage ou de l'atterrissage.
- 8) Poursuite d'une approche non conforme aux critères d'approche stabilisée du transporteur aérien.
- 9) Poursuite d'une approche aux instruments en deçà des minimums publiés avec références visuelles inadéquates.
- 10) Atterrissage de précaution ou forcé.
- 11) Atterrissage trop court ou trop long.
- 12) Atterrissage dur.
- 13) Atterrissage ou décollage sur une voie de circulation.

4.1.1.3. Toute phase de vol

- 1) Perte de contrôle.
- 2) Attitude inusuelle, assiette ou roulis excessifs ou vitesse inadaptée aux conditions.
- 3) Sortie de niveau de vol.
- 4) Activation d'une protection de l'enveloppe de vol, y compris avertisseur de décrochage, vibreur du manche, poussoir de manche et protections automatiques.
- 5) Ecart involontaire de la trajectoire prévue ou assignée d'au moins deux fois les performances de navigation requises ou 10 milles nautiques.
- 6) Dépassement des limites du manuel de vol de l'aéronef.
- 7) Utilisation d'un réglage incorrect de l'altimètre.
- 8) Souffle de réacteur, de rotor ou d'hélice, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 9) Mauvaise interprétation d'un mode des automatismes ou de toute information du poste de pilotage fournie à l'équipage de conduite, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des évènements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
--	--	--

4.1.1.4. Autres types d'évènements

- 1) Largage involontaire de cargaison ou de tout équipement extérieur.
- 2) Perte de la conscience de la situation (y compris conscience de l'environnement, des modes et des systèmes, désorientation spatiale et perte de la notion de temps).
- 3) Tout évènement au cours duquel les performances humaines ont directement contribué ou auraient pu contribuer à un accident ou un incident grave.

4.1.2. Évènements techniques

4.1.2.1. Structure et systèmes

- 1) Perte d'un élément de la structure de l'aéronef en vol.
- 2) Perte d'un système.
- 3) Perte de la redondance d'un système.
- 4) Fuite d'un fluide qui a entraîné un risque d'incendie ou de contamination dangereuse de la structure, des systèmes ou de l'équipement de l'aéronef, ou qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 5) Dysfonctionnement ou défaut du circuit de carburant ayant eu un effet sur l'alimentation et/ou la distribution de carburant.
- 6) Dysfonctionnement ou défaut d'un système d'indication entraînant des indications trompeuses pour l'équipage.
- 7) Fonctionnement anormal des commandes de vol tel que commandes asymétriques ou coincées/bloquées [par exemple dispositifs de commande de portance (volets/becs), de trainée (déporteurs), d'attitude (ailerons, gouvernes de profondeur, gouverne de direction)].

4.1.2.2. Systèmes de propulsion (y compris moteurs, hélices, systèmes à rotor) et groupes auxiliaires de puissance (APU)

- 1) Défaillance ou dysfonctionnement important d'une pièce ou d'une commande d'hélice, de rotor ou de groupe turbomoteur.
- 2) Dommages causés aux systèmes de rotor principal/de queue ou de transmission et/ou aux systèmes équivalents ou défaillance de ces systèmes.
- 3) Extinction, arrêt en vol d'un moteur ou de l'APU lorsque celui-ci est requis [par exemple exploitation d'avions bimoteurs en long-courrier (EDTO), liste minimale d'équipements (LME)].

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
--	--	--

4) Dépassement des limites d'exploitation du moteur, y compris survitesse ou impossibilité de maîtriser la vitesse d'un élément tournant à grande vitesse (par exemple APU, démarreur pneumatique, conditionnement d'air, moteur à turbine à air, hélice ou rotor).

5) Défaillance ou dysfonctionnement d'une pièce de moteur, de groupe turbomoteur, d'APU ou de système de transmission entraînant une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- a) système d'inversion de poussée ne fonctionnant pas comme demandé.
- b) impossibilité de régler la puissance, la poussée ou le régime du moteur (tours par minute).
- c) non-confinement de composants/débits.

4.1.3. Interaction avec les services de navigation aérienne (ANS)

- 1) Clairance ATC (contrôle de la circulation aérienne) dangereuse.
- 2) Interruption prolongée des communications avec une unité ATS (services de la circulation aérienne).
- 3) Clairances contradictoires de différentes unités ATS pouvant entraîner une perte de séparation.
- 4) Mauvaise interprétation d'une communication radio, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 5) Non-respect intentionnel d'une instruction ATC, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.

4.1.4. Urgences et autres situations critiques

- 1) Tout évènement entraînant la déclaration d'une situation d'urgence (« Mayday » OU « PAN PAN »).
- 2) Toute combustion, fusion, fumée, émanation, formation d'arc électrique, surchauffe, incendie ou explosion.
- 3) Air contaminé dans le poste de pilotage ou la cabine passagers, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 4) Application incorrecte, par l'équipage technique ou de cabine, d'une procédure anormale ou d'urgence pour faire face à une situation d'urgence.
- 5) Utilisation d'un équipement d'urgence, ou d'une procédure anormale, influant sur les performances en vol ou à l'atterrissage.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

- 6) Défaillance d'un système ou d'un équipement de secours ou de sauvetage, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 7) Pression incontrôlable de la cabine.
- 8) Quantité de carburant dangereusement faible ou quantité de carburant à destination inférieure à la réserve finale réglementaire.
- 9) Toute utilisation, par l'équipage, du système d'oxygène de l'équipage.
- 10) Incapacité d'un membre de l'équipage de conduite ou de cabine entraînant une diminution de l'effectif total de l'équipage en deçà du nombre minimal certifié.
- 11) Fatigue de l'équipage influant, ou pouvant influencer, sur sa capacité à assurer les services de vol en toute sécurité.

4.1.5. Environnement extérieur et météorologique

- 1) Collision ou quasi-collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle, notamment un véhicule.
- 2) Avis de résolution du système anticollision embarqué (ACAS RA).
- 3) Activation justifiée de l'alarme d'un système anticollision avec le sol tel que GPWS (Ground Proximity Warning System) /TAWS (Terrain Awareness and Warning System).
- 4) Impact d'animaux y compris collision aviaire.
- 5) Dommage causé par un corps étranger/débris (FOD).
- 6) Etat de contamination inattendu de la piste.
- 7) Turbulences de sillage.
- 8) Interférence avec l'aéronef causée par des armes à feu, feux d'artifice, cerfs-volants, illuminations laser, lumières puissantes, lasers, aéronefs sans personne à bord, modèles réduits d'aéronef ou par des moyens similaires.
- 9) Impact de foudre ayant provoqué des dégâts à l'aéronef, la perte ou le dysfonctionnement d'un système de bord.
- 10) Averse de grêle ayant provoqué des dégâts à l'aéronef, la perte ou le dysfonctionnement d'un système de bord.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

- 11) Fortes turbulences ou toute situation entraînant des blessures pour les occupants ou pour lesquelles une inspection est jugée nécessaire.
- 12) Cisaillement de vent ou orage important qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 13) Givrage entraînant des difficultés de manœuvre ou ayant provoqué des dégâts à l'aéronef, la perte ou le dysfonctionnement d'un système de bord.
- 14) Cendres volcaniques.
- 15) Tempêtes de sable.

4.2 Evènements liés aux conditions techniques, à l'entretien et à la réparation de l'aéronef

4.2.1. Conception

Toute défaillance, tout dysfonctionnement, défaut ou autre évènement, liés à un produit, une pièce ou un équipement, qui ont constitué ou peuvent constituer un danger.

4.2.2 Entretien et gestion du maintien de la navigabilité

- 1) Dommages graves causés à la structure (par exemple fissures, déformation permanente, décollement, brûlure, usure excessive ou corrosion) constatés lors de l'entretien de l'aéronef ou d'un élément d'aéronef.
- 2) Fuite ou contamination graves de fluides (par exemple fluides hydrauliques, carburant, huile, gaz ou autres fluides).
- 3) Défaillance ou dysfonctionnement d'une pièce de moteur, de groupe turbomoteur et/ou de système de transmission entraînant une ou plusieurs des conséquences suivantes :
 - a) non-confinement de composants/débris.
 - b) défaillance de la structure du support moteur.
- 4) Endommagement, défaillance ou défaut d'une hélice, qui pourrait provoquer la séparation en vol de l'hélice ou d'une partie importante de celle-ci et/ou des dysfonctionnements de la commande de l'hélice.
- 5) Endommagement, défaillance ou défaut de la boîte de transmission/du dispositif additionnel du rotor principal, qui pourrait provoquer la séparation en vol du rotor et/ou des dysfonctionnements de la commande du rotor.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

- 6) Dysfonctionnement important d'un système ou d'un équipement essentiel à la sécurité, y compris d'un système ou d'un équipement de secours, lors des essais d'entretien ou impossibilité d'activer ces systèmes après l'entretien.
- 7) Assemblage ou installation incorrects d'éléments de l'aéronef, constatés lors d'une procédure d'inspection ou d'essai non prévue à cet effet.
- 8) Erreur d'appréciation d'un défaut grave ou non-respect grave de la LME et des procédures liées au compte-rendu matériel du livret technique.
- 9) Dommage grave causé au système d'interconnexion du câblage électrique (EWIS).
- 10) Tout défaut d'une pièce essentielle à durée de vie illimitée entraînant son retrait avant la fin de sa durée de vie.
- 11) Recours à des produits, éléments ou matériels d'origine inconnue ou suspecte, ou à des éléments critiques inutilisables.
- 12) Données ou procédures d'entretien applicables trompeuses, incorrectes ou insuffisantes qui pourraient entraîner des erreurs d'entretien importantes, y compris à cause de problèmes linguistiques.
- 13) Contrôle ou application incorrects des limites ou de la périodicité de l'entretien de l'aéronef.
- 14) Remise en service après entretien d'un aéronef qui présente une non-conformité compromettant la sécurité du vol.
- 15) Dommage grave causé à un aéronef lors des opérations d'entretien, en raison d'un entretien incorrect ou du recours à du matériel de soutien au sol inadapté ou inutilisable, exigeant des mesures d'entretien supplémentaires.
- 16) Cas répertoriés de combustion, fusion, fumée, formation d'arc électrique, surchauffe ou incendie.
- 17) Tout événement au cours duquel les performances humaines, y compris la fatigue du personnel, ont directement contribué ou auraient pu contribuer à un accident ou un incident grave.
- 18) Dysfonctionnement important, problème de fiabilité ou problème récurrent de qualité de l'enregistrement d'un enregistreur de vol (tel qu'un enregistreur des paramètres de vol, des liaisons de données ou des conversations du poste de pilotage) ou absence des informations nécessaires pour garantir l'aptitude au service d'un enregistreur de vol.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

4.3 Evénements liés aux services et aux installations de navigation aérienne

4.3.1 Evénements liés à l'aéronef

- 1) Collision ou quasi-collision, au sol ou en l'air, entre un aéronef et un autre aéronef, le sol ou un obstacle, notamment un véhicule, y compris quasi-impact avec le sol sans perte de contrôle (quasi-CFIT).
- 2) Non-respect des minimums de séparation.
- 3) Séparation insuffisante.
- 4) Avis de résolution ACAS (ACAS RA).
- 5) Impact d'animaux y compris collision aviaire.
- 6) Sortie de voie de circulation ou de piste.
- 7) Incursion réelle ou potentielle sur voie de circulation ou sur piste.
- 8) Incursion sur aire d'approche finale et de décollage (FATO).
- 9) Non-respect par l'aéronef d'une clairance ATC.
- 10) Non-respect par l'aéronef des réglementations ATM applicables :
 - a) Non-respect par l'aéronef des procédures ATM publiées applicables.
 - b) Non-respect des règles d'utilisation de l'espace aérien y compris pénétration non autorisée dans un espace aérien.
 - c) Non-respect des prescriptions relatives au transport et à l'utilisation d'équipements aéronautiques liés à l'ATM, telles que prévues par les règlements applicables.
- 11) Evénements liés à une confusion d'indicatifs d'appel.

4.3.2. Dégradation ou interruption totale des services ou fonctions

- 1) Impossibilité d'assurer les services ATM ou de remplir les fonctions ATM :
 - a) impossibilité d'assurer les services de la circulation aérienne ou de remplir les fonctions correspondantes ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

- b) impossibilité d'assurer les services de gestion de l'espace aérien ou de remplir les fonctions correspondantes ;
- c) impossibilité d'assurer les services de gestion des courants de trafic aérien et de gestion de la capacité ou de remplir les fonctions correspondantes.
- 2) Informations manquantes ou largement incorrectes, corrompues, inadéquates ou trompeuses de la part de tout service de soutien.
- 3) Défaillance du service de communication.
- 4) Défaillance du service de surveillance.
- 5) Défaillance de la fonction ou du service de traitement et de diffusion des données.
- 6) Défaillance du service de navigation.
- 7) Défaillance de la sûreté du système ATM, qui a eu ou pourrait avoir une incidence négative directe sur la sécurité du service.
- 8) Surcharge importante du secteur ou des positions ATS pouvant entraîner une détérioration de la fourniture du service.
- 9) Réception ou interprétation incorrecte de communications importantes, y compris incompréhension de la langue utilisée, qui a eu ou pourrait avoir une incidence négative directe sur la sécurité du service.
- 10) Interruption prolongée des communications avec un aéronef ou un autre organisme ATS.

4.3.3. Autres événements

- 1) Déclaration d'une situation d'urgence (« Mayday » ou « PAN PAN »).
- 2) Interférence importante avec les services de navigation aérienne causée par une source extérieure [par exemple stations de radiodiffusion transmettant dans la bande FM, interférant avec le système d'atterrissage aux instruments (ILS), le radiophare omnidirectionnel VHF (VOR) et les communications].
- 3) Interférence avec un aéronef, un organisme ATS ou une transmission de communication radio, y compris causée par des armes à feu, feux d'artifice, cerfs-volants, illuminations laser, lumières puissantes, lasers, aéronefs sans personne à bord, modèles réduits d'aéronefs ou par des moyens similaires.
- 4) Largage de carburant.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

5) Alerte à la bombe ou détournement.

6) Fatigue influant, ou pouvant influencer, sur la capacité à assurer les services de navigation ou de circulation aérienne en toute sécurité.

7) Tout événement au cours duquel les performances humaines ont directement contribué ou auraient pu contribuer à un accident ou un incident grave.

4.4 Évènements liés aux aéroports et aux services au sol

4.4.1. Gestion de la sécurité d'un aéroport

4.4.1.1. Évènements liés aux aéronefs et aux obstacles

1) Collision ou quasi-collision, au sol ou en l'air, entre un aéronef et un autre aéronef, le sol ou un obstacle.

2) Impact d'animaux y compris collision aviaire.

3) Sortie de piste, d'aire de trafic ou de voie de circulation.

4) Incursion réelle ou potentielle sur piste ou sur voie de circulation.

5) Incursion sur aire d'approche finale et de décollage (FATO) ou sortie de FATO.

6) Non-respect d'une clairance, règlement ou restriction par un aéronef ou un véhicule opérant sur l'aire de mouvement d'un aéroport (par exemple erreur de piste, de voie de circulation ou de zone réservée d'un aéroport).

7) Objet intrus sur l'aire de mouvement de l'aéroport, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.

8) Présence sur l'aéroport, ou dans ses environs, d'obstacles qui ne sont pas publiés dans l'AIP (publication d'information aéronautique) ou un NOTAM (avis aux navigants) et/ou qui ne sont pas correctement balisés.

9) Interférence d'un départ en autonome, du repoussage ou du roulage de l'aéronef avec un véhicule, un équipement ou une personne.

10) Passagers ou personnes non autorisés laissés sans surveillance sur une aire de trafic.

11) Dégâts causés par le souffle d'un réacteur, d'un rotor ou d'une hélice.

12) Déclaration d'une situation d'urgence (« Mayday » ou « PAN PAN »).

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

13) Atterrissage ou décollage non autorisé sur une voie de circulation.

14) Atterrissage ou décollage sur une piste fermée.

4.4.1.2. Dégradation ou interruption totale des services ou fonctions

1) Interruption ou défaillance des communications entre :

a) l'exploitant de l'aérodrome, un véhicule ou tout autre personnel au sol, et les services de la circulation aérienne ou de gestion des aires de trafic ;

b) les services de gestion des aires de trafic et un aéronef, un véhicule ou les services de la circulation aérienne.

2) Défaillance importante, dysfonctionnement ou défaut d'un équipement ou d'un système d'aérodrome, qui a mis ou aurait pu mettre en danger un aéronef ou ses occupants.

3) Défaut important dans l'éclairage, le marquage ou la signalisation de l'aérodrome.

4) Défaillance du système d'alerte d'urgence de l'aérodrome.

5) Indisponibilité des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie eu égard aux exigences applicables.

4.4.1.3. Autres événements

1) Incendie, fumée ou explosion dans les installations, les environs et les équipements de l'aérodrome, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.

2) Absence de notification d'un changement important dans les conditions d'exploitation de l'aérodrome, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.

3) Traitement dégivrant/antigivrant manquant, incorrect ou inadéquat.

4) Chargement de carburant ou d'autres fluides essentiels (y compris oxygène, azote, huile et eau potable) contaminés ou de type incorrect.

5) Déversement important de carburant pendant l'avitaillement

6) Défaillance dans le traitement d'une piste contaminée.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

7) Tout événement au cours duquel les performances humaines ont directement contribué ou auraient pu contribuer à un accident ou un incident grave.

4.4.2. Services d'assistance en escale de l'aéronef

4.4.2.1. Évènements liés aux aéronefs et aux aérodromes

- 1) Collision ou quasi-collision, au sol ou en l'air, entre un aéronef et un autre aéronef, le sol ou un obstacle, notamment un véhicule.
- 2) Incursion sur piste ou sur voie de circulation.
- 3) Sortie de piste ou de voie de circulation.
- 4) Dommages importants de la structure, des systèmes ou des équipements de l'aéronef résultant du transport de bagages, de courriers ou de fret.
- 5) Interférence d'un départ en autonome, du repoussage ou du roulage de l'aéronef avec un véhicule, un équipement ou une personne.
- 6) Objet intrus sur l'aire de mouvement de l'aérodrome, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 7) Passagers ou personnes non autorisées laissés sans surveillance sur une aire de trafic.
- 8) Incendie, fumée ou explosion dans les installations, les environs et les équipements de l'aérodrome, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.

4.4.2.2. Dégradation ou interruption totale des services ou fonctions

- 1) Interruption ou défaillance des communications avec un aéronef, un véhicule, les services de la circulation aérienne ou les services de gestion des aires de trafic.
- 2) Défaillance importante, dysfonctionnement ou défaut d'un équipement ou d'un système d'aérodrome, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef ou ses occupants.
- 4) Carences importantes dans l'éclairage, le marquage ou la signalisation de l'aérodrome.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

4.4.2.3. Événements spécifiques aux services d'assistance en escale

- 1) Manutention ou chargement incorrects des passagers, des bagages, du courrier ou du fret, susceptibles d'avoir un effet important sur la masse et/ou le centrage de l'aéronef (y compris erreurs importantes dans les calculs du devis de masse).
- 2) Retrait de l'équipement d'embarquement entraînant une mise en danger des occupants de l'aéronef.
- 3) Arrimage ou fixation incorrects des bagages, du courrier ou du fret, susceptibles de mettre en danger l'aéronef, ses équipements ou ses occupants, de quelque manière que ce soit, ou d'empêcher une évacuation d'urgence.
- 4) Transport, tentative de transport ou manutention de marchandises dangereuses, qui a entraîné ou aurait pu entraîner un risque pour la sécurité de l'exploitation ou créé une situation d'insécurité (par exemple incident ou accident dû à des marchandises dangereuses, tel que défini dans les instructions techniques de l'OACI Doc. 9284).
- 5) Non-respect de la réconciliation entre bagages et passagers.
- 6) Non-respect des procédures requises en matière de services d'assistance en escale des aéronefs, notamment des procédures en matière de dégivrage, d'avitaillement en carburant ou de chargement, y compris positionnement incorrect ou retrait d'un équipement.
- 7) Déversement important de carburant pendant l'avitaillement.
- 8) Chargement de quantités incorrectes de carburant susceptible d'avoir un effet important sur l'autonomie, les performances, le centrage ou la résistance de la structure de l'aéronef.
- 9) Chargement de carburant ou d'autres fluides essentiels (y compris oxygène, azote, huile et eau potable) contaminés ou de type incorrect.
- 10) Défaillance, dysfonctionnement ou défaut de l'équipement au sol utilisé pour l'assistance en escale, provoquant ou pouvant provoquer des dégâts à l'aéronef [par exemple flèche de remorquage ou groupe de démarrage au sol (GPU)].
- 11) Traitement dégivrant/antigivrant manquant, incorrect ou inadéquat.
- 12) Dégâts à l'aéronef provoqués par un équipement ou des véhicules d'assistance en escale, y compris dégâts précédemment non notifiés.
- 13) Tout événement au cours duquel les performances humaines ont directement contribué ou auraient pu contribuer à un accident ou un incident grave.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

4.5. Les aéronefs motorisés non complexes et aéronefs légers complexes

La présente partie est structurée de telle sorte que les événements pertinents sont rattachés aux catégories d'activités au cours desquelles ils sont normalement observés, compte tenu de l'expérience acquise, et ce afin d'en faciliter la notification. Toutefois, cette présentation ne signifie en rien qu'il ne faut pas notifier les événements au cas où ils se produiraient hors de la catégorie d'activités à laquelle ils se rattachent sur la liste.

4.5.1. Opérations aériennes

- 1) Perte de contrôle involontaire.
- 2) Atterrissage en dehors de l'aire d'atterrissage prévue.
- 3) Impossibilité d'atteindre les performances de l'aéronef, escomptées en conditions normales, lors du décollage, de la montée ou de l'atterrissage.
- 4) Incursion sur piste.
- 5) Sortie de piste.
- 6) Tout vol effectué au moyen d'un aéronef inapte au vol ou pour lequel la préparation de vol était incomplète, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 7) Vol involontaire en conditions IMC (conditions météorologiques de vol aux instruments) d'un aéronef non certifié IFR (règles de vol aux instruments), ou d'un pilote non qualifié IFR, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 8) Largage involontaire de cargaison.

4.5.2. Événements techniques

- 1) Vibration anormalement forte (par exemple entrée en résonance d'aileron ou de gouverne de profondeur, ou d'hélice).
- 2) Toute commande de vol ne fonctionnant pas correctement ou déconnectée.
- 3) Défaillance ou détérioration importante de la structure de l'aéronef.
- 4) Perte d'un élément de la structure ou d'une installation de l'aéronef en vol.
- 5) Défaillance d'un moteur, d'un rotor, d'une hélice, d'un système d'alimentation en carburant ou de tout autre système essentiel.
- 6) Fuite d'un fluide ayant entraîné un risque d'incendie ou de contamination dangereuse de la structure, des systèmes ou de l'équipement de l'aéronef, ou un danger pour les occupants.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

4.5.3. Interaction avec les services de navigation aérienne et la gestion du trafic aérien

- 1) Interaction avec les services de navigation aérienne (par exemple fourniture de services incorrects, communications contradictoires ou écart par rapport à l'autorisation) qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 2) Non-respect de l'espace aérien.

4.5.4. Urgences et autres situations critiques

- 1) Tout événement entraînant un appel d'urgence.
- 2) Incendie, explosion, fumée, gaz ou émanations toxiques à l'intérieur de l'aéronef.
- 3) Incapacité du pilote entraînant l'impossibilité d'effectuer toute tâche.

4.5.5. Environnement extérieur et météorologie

- 1) Collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle.
- 2) Quasi-collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle, exigeant une manœuvre d'évitement d'urgence.
- 3) Impact d'animaux y compris collision aviaire ayant provoqué des dégâts à l'aéronef ou la perte ou le dysfonctionnement d'un service essentiel.
- 4) Interférence avec l'aéronef causée par des armes à feu, feux d'artifice, cerfs-volants, illuminations laser, lumières puissantes, lasers, aéronefs télépilotés, modèles réduits ou par des moyens similaires.
- 5) Impact de foudre provoquant des dégâts à l'aéronef ou la perte de fonctions de l'aéronef.
- 6) Fortes turbulences ayant entraîné des blessures pour les occupants ou justifié de soumettre l'aéronef à une inspection après vol en turbulence.
- 7) Givrage, y compris du carburateur, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.

4.6 Liste des exigences applicables aux systèmes de compte rendu d'événements obligatoires et volontaires

Lorsqu'ils enregistrent, dans leurs bases de données respectives, des informations sur chaque événement notifié obligatoirement et, dans toute la mesure du possible, sur chaque événement notifié volontairement, les prestataires de services aériens doivent veiller à ce que les comptes-rendus d'événement enregistrés dans leurs bases de données contiennent au minimum les informations listées aux § 4.6.1 et 4.6.2.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
---	---	---

4.6.1. Champs de données obligatoires communs

- 1) Titre de l'évènement,
- 2) Référence du dossier :
 - a) entité responsable ;
 - b) numéro de dossier ;
 - c) statut de l'évènement,
- 3) Date :
 - a) date de survenance de l'évènement ;
 - b) heure de survenance de l'évènement (en UTC).
 - c) date de prise de connaissance de l'évènement
- 4) lieu :
 - a) Etat/zone de l'évènement ;
 - b) lieu de l'évènement,
- 5) Description de l'évènement et de son contexte.

4.6.2. Champs de données obligatoires spécifiques

4.6.2.1. Champs relatifs à l'aéronef

- 1) Identification de l'aéronef :
 - a) marque/modèle/série,
 - b) immatriculation de l'aéronef,
 - c) indicatif d'appel ;
- 2) Exploitation de l'aéronef :
 - a) exploitant,
 - b) type d'exploitation ;
- 3) Historique du vol :
 - a) dernier point de départ ;
 - b) destination prévue ;
 - c) phase de vol.
- 4) Météo

4.6.2.2. Champs relatifs aux services de navigation aérienne

- 1) Lien avec la gestion du trafic aérien (ATM) :

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des événements de sécurité de l'aviation civile « RACI 8001 »</p>	<p>Edition 2 Date : 29/04/2021 Amendement 1 Date : 29/04/2021</p>
--	--	--

- a) contribution de l'ATM ;
 - b) service concerné (effet sur le service ATM).
- 2) Nom de l'unité des services de la circulation aérienne (ATS)
- 3) Espace aérien :
- a) type d'espace aérien ;
 - b) classe d'espace ;
 - c) dénomination FIR (région d'information de vol) et UIR (région supérieure d'information de vol)

4.6.2.3. Champs relatifs à l'aéroport

- 1) Indicateur d'emplacement (indicateur OACI de l'aéroport) :
- 2) Localisation sur l'aéroport.

4.6.2.4. Champs relatifs à l'analyse

- 1) Gravité :
 - a) dommages les plus importants ;
 - b) niveau de blessure (mortel, grave, sans gravité).
- 2) Blessures corporelles :
 - a) nombre de personnes ayant subi des blessures au sol ;
 - b) nombre de personnes ayant subi des blessures à bord de l'aéronef.
- 3) Classification de l'évènement :
 - a) classe d'évènement :
 - b) catégorie d'évènement.
- 4) Classification des risques.
- 5) Types d'évènement.
- 6) Causes.
- 7) Actions correctrices.



**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**

**Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire
relatif à la gestion des événements de sécurité de
l'aviation civile
« RACI 8001 »**

**Edition 2
Date : 29/04/2021
Amendement 1
Date : 29/04/2021**

**ANNEXE A : FORMULAIRES DE COMPTES RENDUS OBLIGATOIRES
D'ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ D'AVIATION CIVILE**

**ANNEXE A-1 FORMULAIRE DE NOTIFICATION OBLIGATOIRE D'ÉVÉNEMENT DE SECURITE-TRANSPORT AERIEN
COMMERCIAL**

1- NOTIFICATION DE L'ÉVÉNEMENT

Cadre réservé à l'exploitant

Informations sur l'exploitant	Type d'exploitation <input type="checkbox"/> Avion <input type="checkbox"/> Hélicoptère	Nom	Numéro PEA
	Nom du Responsable SGS	Courriel	Téléphone
Contact	Numéro de référence de l'événement		
Indiquez les entités auxquelles ce compte-rendu a été transmis	<input type="checkbox"/> ANAC ^[1]	<input type="checkbox"/> Propriétaire de l'aéronef	<input type="checkbox"/> Aérodrome
	<input type="checkbox"/> BEA ^[2]	<input type="checkbox"/> CAMO	<input type="checkbox"/> Assistance en escale
	<input type="checkbox"/> Constructeur	<input type="checkbox"/> Etat d'immatriculation	<input type="checkbox"/> AFIS (ASECNA)

1-1) Classe et statut de l'événement

Classe de l'événement	<input type="checkbox"/> Incident	<input type="checkbox"/> Incident grave	<input type="checkbox"/> Accident
Statut de l'événement	<input type="checkbox"/> Ouvert, analyse en cours	<input type="checkbox"/> Clos avec analyse détaillée	<input type="checkbox"/> Clos à la transmission

1-2) Détection de l'événement

Titre de l'événement

Date de découverte UTC (jj/mm/aaaa) / / Heure UTC (hh : mm) :

Zone du monde où a eu lieu l'événement

Code OACI de l'aérodrome où a eu lieu l'événement (ex : DIAP, FCBB)

Précision sur le lieu de l'événement (QFU, numéro de taxiway, point de la procédure, radial distance, coordonnées, etc.)

1-3) Informations sur l'aéronef

Aéronef 1 (Notifiant)	Constructeur	Modèle et type
	Immatriculation	Indicatif d'appel
	Exploitant	Type d'exploitation
	Code OACI du dernier terrain de départ, le cas échéant (ex : DIAP, GABS)	
	Code OACI de la destination prévue, le cas échéant (ex : GOOY, DFFD)	
Phase de vol		
<input type="checkbox"/> Parking <input type="checkbox"/> Roulage <input type="checkbox"/> Décollage <input type="checkbox"/> Montée <input type="checkbox"/> Croisière <input type="checkbox"/> Descente <input type="checkbox"/> Approche <input type="checkbox"/> Atterrissage <input type="checkbox"/> Autre à préciser :		
Aéronef 2*	Constructeur	Modèle et type
	Immatriculation	Indicatif d'appel
	Exploitant	Type d'exploitation
	Code OACI du dernier terrain de départ, le cas échéant (ex : DISP, DXXX)	
	Code OACI de la destination prévue, le cas échéant (ex : DIKO, FCBB)	
Phase de vol		
<input type="checkbox"/> Parking <input type="checkbox"/> Roulage <input type="checkbox"/> Décollage <input type="checkbox"/> Montée <input type="checkbox"/> Croisière <input type="checkbox"/> Descente <input type="checkbox"/> Approche <input type="checkbox"/> Atterrissage <input type="checkbox"/> Autre à préciser :		



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÈNEMENT DE SECURITE</p> <p>Transport aérien commercial « FORM-OPS-038 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement : 00 Date : 18/04/2021</p>
--	--	---

1-4) Description de l'évènement et de son contexte

Décrire le scénario de l'évènement, les conditions météo, les alarmes déclenchées ou non, les conséquences sur le vol, les interfaces sol/bord ainsi que tout autre élément aidant à la compréhension de l'évènement.

Avez-vous eu le sentiment d'avoir fait face à une situation pouvant potentiellement altérer la maîtrise du vol ?

OUI NON

Instructions :

1. La notification initiale doit être remplie le plus précisément possible par le commandant de bord ou l'agent qui notifie l'évènement en fonction des informations disponibles et transmis à l'ANAC par l'exploitant [1]. Les informations manquantes lors de la notification initiale pourront être complétées ultérieurement.
2. En cas d'accident ou d'incident grave, envoyez une copie de ce compte-rendu sans délai au BEA [2].
3. *Le volet « analyse » doit être renseigné par l'exploitant et transmis l'ANAC dans un deuxième temps.*
4. Si l'analyse comporte des informations non textuelles (ex : photos), joindre les documents à ce présent formulaire lors de la notification de l'analyse.
5. Les quatre pages de ce formulaire sont indissociables et doivent être envoyées lors de la notification initiale et lors de la notification de l'analyse.

[1] evenementsecurite@anac.ci
[2] information@bea.ci

***Si l'évènement implique un deuxième aéronef**



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE</p> <p align="center">Transport aérien commercial « FORM-OPS-038 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement : 00 Date : 18/04/2021</p>
--	---	---

2) ANALYSE DE L'EVENEMENT

2.1) A quelle(s) catégorie(s) d'accident(s) l'évènement est-il lié ?

- Perte de contrôle en vol
- Collision en vol
- Collision avec le sol ou avec un obstacle sans perte de contrôle
- Sortie de piste
- Collision au sol
- Toucher en dehors de la piste
- Contact anormal avec la piste
- Autre, précisez

2.2) Type (s) d'évènements (s):

- Approche non stabilisée ou non conforme
- Position inusuelle (assiette, inclinaison, incidence...)
- Evénement lié aux conditions d'aérodrome (état de la piste et aérologie)
- Rencontre de phénomènes météo dangereux hors proximité de l'aérodrome (orage, turbulence, tempêtes de sable, etc.)
- Mise en œuvre inadaptée des systèmes aéronaf (masses et centrage, vitesses, trajectoires, configuration aéronaf, etc.)
- Evénement lié à des travaux/maintenance sur ou à proximité d'une piste
- Mauvaise coordination / exécution des opérations sol (sable, dégivrage, chargements, arrimages, maintenance en ligne...)
- Incursion sur piste
- Perte de séparation en vol
- Pénétration d'espaces
- Péril animalier
- Péril aviaire
- Défaillance des interfaces sol-bord (incompréhension, inadaptation des infos transmises, etc.)
- Evénement relatif à l'entretien de l'aéronaf
- Feu/fumée en vol ou au sol
- Défaillance de système de bord entraînant une perturbation de la gestion du vol
- Dépressurisation
- Dommages aéronaf à la suite d'un FOD
- Autre, préciser

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE</p> <p>Transport aérien commercial « FORM-OPS-038 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement: 00 Date : 18/04/2021</p>
--	--	--

2.3) Risque

Indication du niveau de risque associé à l'évènement et de la méthodologie qui a été utilisée pour l'évaluer

Méthodologie de classification

Classification du risque

2.4) Conclusion

Description des causes de l'évènement.

Description des mesures prises immédiatement le cas échéant, pour atténuer le risque.

2.5) Actions correctives

Suite à l'analyse de l'évènement, description des mesures prises le cas échéant pour réduire le risque



Autorité Nationale de l'Aviation Civile
de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÉNEMENT DE
SECURITE**

Maintenance ou gestion de maintien de navigabilité
« FORM-AIR-4501 »

Edition: 01
Date: 18/04/2021
Amendement : 00
Date : 18/04/2021

**ANNEXE A-2 : FORMULAIRE DE NOTIFICATION OBLIGATOIRE D'ÉVÉNEMENT DE SECURITE
MAINTENANCE OU GESTION DE MAINTIEN DE NAVIGABILITE**

1- NOTIFICATION DE L'ÉVÉNEMENT

1.1) Organisation

Cadre réservé à l'organisme

Organisme	Type <input type="checkbox"/> Maintenance <input type="checkbox"/> Navigabilité	Nom	Numéro d'agrément
Contact	Nom du Responsable SGS	Courriel	Téléphone
Numéro de référence de l'événement			
Indiquez les entités auxquelles ce compte-rendu a été transmis	<input type="checkbox"/> ANAC ^[1]	<input type="checkbox"/> Propriétaire de l'aéronef	<input type="checkbox"/> Etat de l'exploitant ^[4]
	<input type="checkbox"/> BEA ^[2]	<input type="checkbox"/> Exploitant de l'aéronef	<input type="checkbox"/> OMA
	<input type="checkbox"/> Constructeur	<input type="checkbox"/> Etat d'immatriculation ^[3]	<input type="checkbox"/> CAMO

1.2) Classe et statut de l'événement

Classe de l'événement	<input type="checkbox"/> Incident	<input type="checkbox"/> Incident grave	<input type="checkbox"/> Accident
Statut de l'événement	<input type="checkbox"/> Ouvert, analyse en cours	<input type="checkbox"/> Clos avec analyse détaillée	<input type="checkbox"/> Clos à la transmission

1.3) Événement

Titre de l'événement			
Date de découverte UTC (jj/mm/aaaa)	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Heure UTC (hh : mm)	<input type="text"/> : <input type="text"/>
Zone du monde où a eu lieu l'événement			
Code OACI de l'aérodrome où a eu lieu l'événement (ex : DIAP, GOOY)			
Phase ou lieu de survenue de l'événement (QFU, numéro de taxiway, point de la procédure, radial distance, coordonnées, etc.)			

1.4) Aéronef

Constructeur	<input type="text"/>	Modèle et type	<input type="text"/>
Si autre, à préciser	<input type="text"/>		
Exploitant de l'aéronef	<input type="text"/>		
Immatriculation (ex TU-ABC)	<input type="text"/>	MSN (numéro de série)	<input type="text"/>
TSN (nombre d'heures de vol depuis fabrication)	<input type="text"/>	CSN (nombre de cycles depuis fabrication)	<input type="text"/>
Gestionnaire de navigabilité, si différent de l'exploitant	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
		Courriel	<input type="text"/>

1.5) Equipement /Pièce

Type	<input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> APU <input type="checkbox"/> Hélice <input type="checkbox"/> Calculateur <input type="checkbox"/> Autre	Si autre, à préciser	<input type="text"/>
PN (numéro/référence de la pièce)	<input type="text"/>	MSN	<input type="text"/>
TSN	<input type="text"/>	CSN	<input type="text"/>
TSO (Heure depuis la dernière révision générale)	<input type="text"/>	CSO (Cycles depuis la dernière révision générale)	<input type="text"/>

[1] evenementssecurite@anac.ci [2] information@bea.ci [3] si l'aéronef n'est pas immatriculé en Côte d'Ivoire [4] si le PEA n'a pas été délivré par l'ANAC de Côte d'Ivoire



Autorité Nationale de l'Aviation Civile
de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÈNEMENT DE
SECURITE**

**Maintenance ou gestion de maintien de navigabilité
« FORM-AIR-4501 »**

Edition: 01

Date: 18/04/2021

Amendement : 00

Date : 18/04/2021

1.6) Description de l'évènement et de son contexte

Type d'intervention au cours de laquelle est survenu ou a été constaté l'évènement, scénario de l'évènement, ainsi que tout élément aidant à la compréhension de l'évènement.

Préciser les références fabricant (P/N) et les numéros de série (S/N) des éléments impactés (moteur, APU, hélice, équipement...) qui n'ont pas été mentionnés sur la première page, si nécessaire.

Instructions :

1. La notification initiale doit être remplie le plus précisément possible par l'agent qui notifie l'évènement en fonction des informations disponibles et transmis à l'ANAC par l'exploitant [1]. Les informations manquantes lors de la notification initiale pourront être complétées ultérieurement. Les champs « Organisme notifiant à l'ANAC » et « Référence de l'évènement » ne doivent en aucun cas être modifiés par rapport à la notification initiale
2. En cas d'accident ou d'incident grave, envoyez une copie de ce compte-rendu sans délai au BEA [2].
3. L'agent notifiant, lorsqu'il appartient à un organisme, transmet ce formulaire à la personne responsable de l'organisme.
4. Les trois pages de ce formulaire sont indissociables et doivent être envoyées lors de la notification initiale et lors de la notification de l'analyse.
5. Dans tous les cas, une fois l'analyse terminée, l'organisme renvoie ce formulaire mis à jour. Le champ « Statut de l'évènement » doit alors être clos (avec analyse détaillée ou sommaire, selon les cas).



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE</p> <p>Maintenance ou gestion de maintien de navigabilité « FORM-AIR-4501 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement : 00 Date : 18/04/2021</p>
---	--	---

2) ANALYSE DE L'EVENEMENT

2.1) Code ATA

Code à quatre chiffres et intitulé de l'ATA impliqué 1	
Code à quatre chiffres et intitulé de l'ATA impliqué 2*	
Code à quatre chiffres et intitulé de l'ATA impliqué 3*	

**Si plusieurs codes ATA impactés.*

2.2) Risque

<i>Indication du niveau de risque associé à l'évènement et de la méthodologie qui a été utilisée pour l'évaluer</i>	
Méthodologie de classification	
Classification du risque	

2.3) Conclusions

<i>Description des causes de l'évènement.</i>

2.4) Actions correctives

<i>Suite à l'analyse de l'évènement, description des mesures prises le cas échéant pour réduire le risque</i>

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÈNEMENT DE SECURITE</p> <p align="center">Aérodrome</p> <p align="center">« FORM-AGA-6510 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement: 00 Date: 18/04/2021</p>
--	--	---

**ANNEXE A-3 : FORMULAIRE DE NOTIFICATION OBLIGATOIRE D'ÉVÈNEMENT DE SECURITE
AERODROME**

1- NOTIFICATION DE L'ÉVÈNEMENT

Cadre réservé à l'exploitant d'aérodrome

Nom de l'exploitant	<input type="text"/>
Numéro de référence de l'évènement	<input type="text"/>
Indiquez les entités auxquelles ce compte-rendu a été transmis	<input type="checkbox"/> ANAC ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> BEA ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> Exploitant d'aéronef <input type="checkbox"/> Assistant en escale <input type="checkbox"/> Fournisseur de Services ANS

1.1) Classe et statut de l'évènement (A envoyer à la partie analyse)

Type d'évènement	<input type="checkbox"/> Incident	<input type="checkbox"/> Incident grave	<input type="checkbox"/> Accident
Statut de l'évènement	<input type="checkbox"/> Ouvert, analyse en cours	<input type="checkbox"/> Clos avec analyse détaillée	<input type="checkbox"/> Clos à la transmission
Type de rapport	<input type="checkbox"/> Notification initiale	<input type="checkbox"/> Notification avec résultat complet d'investigation	<input type="checkbox"/> Suivi d'un rapport antérieur

1.2) Informations de référence sur l'évènement

Titre de l'évènement

Date et lieu	Date (jj/mm/aaaa)	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Heure UTC (hh : mm)	<input type="text"/> : <input type="text"/>
	Code OACI de l'aérodrome où a eu lieu l'évènement (ex : DIAP, FCBB)	<input type="text"/>		
	Précision sur le lieu de l'évènement (QFU, numéro de taxiway, numéro de poste de stationnement, etc.)	<input type="text"/>		

1.3) Informations sur les aéronefs

Aéronef 1	Constructeur	<input type="text"/>	Modèle et type	<input type="text"/>
	Si autres, à préciser	<input type="text"/>		
	Exploitant	<input type="text"/>		
	Immatriculation	<input type="text"/>	Type d'exploitation	<input type="text"/>
	Code OACI du dernier terrain de départ, le cas échéant (ex : DISP, DXXX)	<input type="text"/>		
	Code OACI de la destination prévue, le cas échéant (ex : DIKO, FCBB)	<input type="text"/>		
Phase du vol				
<input type="checkbox"/> Parking <input type="checkbox"/> Roulage <input type="checkbox"/> Décollage <input type="checkbox"/> Montée <input type="checkbox"/> Croisière <input type="checkbox"/> Descente <input type="checkbox"/> Approche <input type="checkbox"/> Atterrissage				
<input type="checkbox"/> Autre à préciser : <input type="text"/>				

(Signature)

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE</p> <p align="center">Aérodrome</p> <p align="center">« FORM-AGA-6510 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement : 00 Date : 18/04/2021</p>
--	--	---

Aéronef 2*	Constructeur	<input type="text"/>	Modèle et type	<input type="text"/>
	Si autres, à préciser	<input type="text"/>		
	Exploitant	<input type="text"/>		
	Immatriculation	<input type="text"/>	Type d'exploitation	<input type="text"/>
	Code OACI du dernier terrain de départ, le cas échéant (ex : DISP, DXXX)	<input type="text"/>		
	Code OACI de la destination prévue, le cas échéant (ex : DIKO, FCBB)	<input type="text"/>		
Phase du vol				
<input type="checkbox"/> Parking <input type="checkbox"/> Roulage <input type="checkbox"/> Décollage <input type="checkbox"/> Montée <input type="checkbox"/> Croisière <input type="checkbox"/> Descente <input type="checkbox"/> Approche <input type="checkbox"/> Atterrissage				
<input type="checkbox"/> Autre à préciser : <input type="text"/>				

1.4) Description de l'évènement et de son contexte

Scénario de l'évènement, transcription des communications radio et téléphoniques, météo, luminosité, type, régime et conditions de vol, alarmes déclenchées, interfaces sol/bord, actions immédiates, conséquences sur (A compléter)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÉNEMENT DE SECURITE</p> <p>Aérodrome</p> <p>« FORM-AGA-6510 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement: 00 Date: 18/04/2021</p>
--	---	---

1.5) Mesures immédiates prises

Instructions

1. Dans le cas d'une « notification initiale », la partie A du formulaire est remplie par l'agent en fonction des informations disponibles et transmis à l'ANAC par l'exploitant. Les informations manquantes lors de la notification initiale pourront être complétées ultérieurement.
2. En cas d'accident ou d'incident grave, envoyez une copie de ce compte-rendu sans délai au BEA[2].
3. La partie B du formulaire doit être renseignée par l'exploitant et transmise à l'ANAC soit lors de la notification initiale, soit dans un deuxième temps si le délai nécessaire à l'analyse excède 72 heures.
4. Si l'analyse comporte des informations non textuelles, notamment des photos, joindre les documents à ce présent formulaire lors de la notification de l'analyse.
5. Les quatre pages de ce formulaire sont indissociables et doivent être envoyées lors de la notification initiale et lors de la notification de l'analyse.

[1] evenementsecurite@anac.ci

[2] information@bea.ci

(*) Si l'événement implique un deuxième aéronef

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÈNEMENT DE SECURITE Aérodrome « FORM-AGA-6510 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement : 00 Date : 18/04/2021</p>
--	---	---

2- ANALYSE DE L'ÉVÈNEMENT

2.1) Type (s) d'évènement

A quelle(s) catégorie(s) d'accident(s) l'évènement est-il lié ?

- Sorties de piste
- Atterrissage avant la piste
- Incursion sur piste
- Atterrissage ou décollage sur voie de circulation
- Événements liés à un objet intrus (FOD)
- Autres sorties (sortie de voie de circulation ou d'aire de trafic)
- Autres incursions (sur voie de circulation ou aire de trafic)
- Événements liés à un impact d'oiseau/d'animal
- Collisions au sol
- Évènements liés à la gestion de l'aire de trafic
- Disfonctionnement d'équipements d'aérodrome
- Avitaillement en carburant de l'avion
- Contamination de la piste
- Péril animalier
- Péril aviaire (*renseigner le format IBIS relatif aux données du système OACI d'information sur les impacts d'oiseaux*)
- Événement de sûreté pouvant avoir un impact sur la sécurité
- Autre, précisez

2.2) Risque

Gravité :

Classification : Intolérable Tolérable Acceptable

Observations :

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE Aérodrome « FORM-AGA-6510 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement : 00 Date : 18/04/2021</p>
--	---	---

2.3) Conclusions

Description des causes de l'évènement.

2.4) Actions correctives

Suite à l'analyse de l'évènement, description des mesures prises le cas échéant pour réduire le risque



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE</p> <p align="center">Navigation Aérienne « FORM-ANS-5530 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement : 00 Date : 18/04/2021</p>
--	---	---

**ANNEXE A-4 : FORMULAIRE DE NOTIFICATION OBLIGATOIRE D'EVENEMENT DE SECURITE
NAVIGATION AERIENNE**

1. NOTIFICATION DE L'EVENEMENT

Cadre réservé aux fournisseurs de services de la navigation aérienne

Code OACI de la plate-forme où a eu lieu l'évènement	<input type="text"/>
Numéro de référence de l'évènement	<input type="text"/>
Indiquez les entités auxquelles ce compte-rendu a été transmis	<input type="checkbox"/> ANAC ^[1] <input type="checkbox"/> BEA ^[2] <input type="checkbox"/> Exploitant d'aérodrome <input type="checkbox"/> Exploitant d'aéronef

1.1) Classe et statut de l'évènement (A envoyer à la partie analyse)

Type d'évènement	<input type="checkbox"/> Incident	<input type="checkbox"/> Incident grave	<input type="checkbox"/> Accident
Statut de l'évènement	<input type="checkbox"/> Ouvert, analyse en cours	<input type="checkbox"/> Clos avec analyse détaillée	<input type="checkbox"/> Clos à la transmission
Type de rapport	<input type="checkbox"/> Notification initiale	<input type="checkbox"/> Notification avec résultat complet d'investigation	<input type="checkbox"/> Suivi d'un rapport antérieur

1.2) Informations de référence sur l'évènement

Titre de l'évènement		<input type="text"/>	
Date et lieu	Date (jj/mm/aaaa)	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Heure UTC (hh : mm) <input type="text"/> : <input type="text"/>
	Espace aérien	<input type="text"/>	FIR <input type="text"/>
	Précision sur le lieu de l'évènement (QFU, numéro de taxiway, point de la procédure, radial distance, coordonnées, etc.)		
<input type="text"/>			

Evénement

<input type="checkbox"/> ATS	<input type="checkbox"/> AIM	<input type="checkbox"/> CNS	<input type="checkbox"/> MTO	<input type="checkbox"/> IAGA	<input type="checkbox"/> Autre, précisez :
------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	-------------------------------	--

1.3) Informations sur les aéronefs

Aéronef 1	Constructeur	<input type="text"/>	Modèle et type	<input type="text"/>
	Si autres, à préciser	<input type="text"/>		
	Immatriculation	<input type="text"/>	Type d'exploitation	<input type="text"/>
	Exploitant	<input type="text"/>	Si autre à préciser	<input type="text"/>
	Code OACI du dernier terrain de départ, le cas échéant (ex : DISP, DXXX)	<input type="text"/>		
	Code OACI de la destination prévue, le cas échéant (ex : DIKO, FCBB)	<input type="text"/>		
	Phase du vol			
<input type="checkbox"/> Parking <input type="checkbox"/> Roulage <input type="checkbox"/> Décollage <input type="checkbox"/> Montée <input type="checkbox"/> Croisière <input type="checkbox"/> Descente <input type="checkbox"/> Approche <input type="checkbox"/> Atterrissage <input type="checkbox"/> Autre à préciser :				



Aéronef 2*	Constructeur	<input type="text"/>	Modèle et type	<input type="text"/>
	Si autre, à préciser	<input type="text"/>		
	Immatriculation	<input type="text"/>	Type d'exploitation	<input type="text"/>
	Exploitant	<input type="text"/>	Si autre à préciser	<input type="text"/>
	Code OACI du dernier terrain de départ, le cas échéant (ex : DISP, DXXX)	<input type="text"/>		
	Code OACI de la destination prévue, le cas échéant (ex : DIKO, FCBB)	<input type="text"/>		
Phase du vol				
<input type="checkbox"/> Parking <input type="checkbox"/> Roulage <input type="checkbox"/> Décollage <input type="checkbox"/> Montée <input type="checkbox"/> Croisière <input type="checkbox"/> Descente <input type="checkbox"/> Approche <input type="checkbox"/> Atterrissage				
<input type="checkbox"/> Autre à préciser :				

1.4) Description de l'évènement et de son contexte

Scénario de l'évènement, transcription des communications radio et téléphoniques, météo, luminosité, type, régime et conditions de vol, alarmes déclenchées, interfaces sol/bord, actions immédiates, conséquences sur (A compléter)

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE</p> <p>Navigation Aérienne « FORM-ANS-5530 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement: 00 Date: 18/04/2021</p>
--	---	---

1.5) mesures immédiates prises

Instructions :

1. Le volet « notification initiale » est rempli par l'agent en fonction des informations disponibles et transmis à l'ANAC par l'exploitant [1]. Les informations manquantes lors de la notification initiale pourront être complétées ultérieurement.
2. En cas d'accident ou d'incident grave, envoyez une copie de ce compte-rendu sans délai au BEA [2].
3. Le volet « analyse » doit être renseigné par le fournisseur de services de la navigation aérienne et transmis à l'ANAC soit lors de la notification initiale, soit dans un deuxième temps si le délai nécessaire à l'analyse excède 72 heures.
4. Si l'analyse comporte des informations non textuelle, notamment des photos, joindre les documents à ce présent formulaire lors de la notification de l'analyse.
5. Les quatre pages de ce formulaire sont indissociables et doivent être envoyées lors de la notification initiale et lors de la notification de l'analyse.

[1] evenementsecurite@anac.ci

[2] information@bea.ci

() Si l'événement implique un deuxième aéronef*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE</p> <p align="center">Navigation Aérienne « FORM-ANS-5530 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement: 00 Date: 18/04/2021</p>
--	---	---

2. ANALYSE DE L'EVENEMENT

Gravité de l'évènement	<input type="text"/>
Effet sur le service ATM <i>Evènements techniques uniquement</i>	<input type="text"/>
Fréquence de l'évènement	<input type="text"/>

2.1) A quelle(s) catégorie(s) d'accident(s) l'évènement aurait-il pu conduire ?

- Perte de contrôle
- Collision en vol
- Collision avec le sol ou avec un obstacle sans perte de contrôle
- Sortie de piste
- Collision au sol
- Toucher en dehors de la piste
- Contact anormal avec la piste
- Autre, précisez

2.2) Type (s) d'évènement (s)

- Séparation insuffisante
- Incursion sur piste / FATO (aéronef, véhicule ou personne)
- Intrusion dans un espace aérien ou dans la circulation d'aérodrome
- Non-respect des réglementations ATM applicables
- Approche non stabilisée ou non conforme
- Péril animalier dont aviaire (observations et impact)
- Evènement lié à des travaux/maintenance sur ou à proximité d'une piste
- Impossibilité d'assurer les services ATS ou de remplir les fonctions ATS
- Interruption ou défaillance des communications sol/bord ou avec une autre unité ATS
- Interprétation incorrecte des communications sol/bord ou avec une autre unité ATS
- Evènement lié aux conditions d'aérodrome (état de la piste et informations météorologiques/aérologiques), dont
- Informations erronées ou manquantes
- Surcharge importante des positions ATS
- Défaillance technique des moyens de radionavigation
- Brouillages de fréquences ATS (communications ou navigation) ou perte de capacité RNAV
- Défaillance de la sûreté du système ATM
- Déclaration d'une situation d'urgence
- Autre, précisez

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE</p> <p>Navigation Aérienne « FORM-ANS-5530 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement : 00 Date : 18/04/2021</p>
--	---	---

2.3) Conclusions

Description des causes de l'évènement.

2.4) Actions correctives

Suite à l'analyse de l'évènement, description des mesures prises le cas échéant pour réduire le risque

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÉNEMENT DE SECURITE</p> <p align="center">Marchandises dangereuses « FORM-ANAC-DGR-004 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement: 00 Date : 18/04/2021</p>
---	---	--

ANNEXE A-5 : FORMULAIRE DE NOTIFICATION OBLIGATOIRE D'ÉVÉNEMENT DE SECURITE MARCHANDISES DANGEREUSES

<p align="center">FORMULAIRE DE COMPTE RENDU D'ACCIDENT ET/OU D'INCIDENT <i>Dangerous goods accident/occurrence report</i></p>			
1. Exploitant/ Operator	2. Date de l'accident/incident /Date of accident/occurrence	3. Heure locale /Local time of occurrence	
4. Date du vol/ Flight date	5. N° de vol /Flight no		
6. Aéroport de départ/ Departure airport	7 Aéroport de destination/Destination airport		
8. Type d'aéronef/ Aircraft type	9. Immatriculation de l'aéronef /Aircraft registration		
10. Lieu de l'accident/incident /Location of accident/occurrence	11. Origine des marchandises dangereuses/Origin of the goods		
12. Description de l'accident/incident, y compris tous les détails de dommages <i>Description of the accident/occurrence, including details of injury, damage</i>			
13. Nom propre d'expédition (y compris le nom technique) /Proper shipping name (including the technical name)			14 N°UN/ID (Si connu) /UN/ID no (when known)
15. Classe et division (si connues) /Class/division (when known)	16. Risque(s) subsidaire(s)/ Subsidiary Risk(s)	17 Groupe d'emballage. / Packing group/	18. Catégorie, (si classe 7)/Category (only class 7)
19. Type d'emballage/ Type of packaging	20. Marquage/marking	21. Instruction d'emballage / Packing instruction	22. Quantité (indice de transport si applicable) / Quantity (or transport index, if applicable)
23. N° LTA / Reference no of Air Waybill			
24. Référence d'étiquette de bagages, ou de billet de passager / Reference no of courier pouch, baggage tag, or passenger ticket			
25. Nom et adresse d'expéditeur, de transitaire, de passager/Name and address of shipper, agent, passenger, etc			
26. Autre information appropriée (y compris les causes suspectées et mesures prises) / Other relevant information (including suspected cause, any action taken)			
27. Nom et titre de la personne rédigeant le rapport / Reporter's name and title		28. N° téléphone / Telephone number	
29. Compagnie / Company		30. Référence du rédacteur / Reporter's ref	
31. Adresse / Adress		32. Signature / Signature	
		33. Date / Date	



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE</p> <p align="center">Aviation générale « FORM-OPS-040 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement : 00 Date : 18/04/2021</p>
--	--	---

**ANNEXE A-6 : FORMULAIRE DE NOTIFICATION OBLIGATOIRE D'EVENEMENT DE SECURITE
AVIATION GENERALE**

1. NOTIFICATION DE L'EVENEMENT

			<i>Cadre réservé à l'exploitant</i>		
Aéroclub / Structure	Type d'exploitation	Nom	Numéro d'autorisation		
Contact	Nom du Responsable SGS	Courriel	Téléphone		
Numéro de référence de l'évènement					
Indiquez les entités auxquelles ce compte-rendu a été transmis	<input type="checkbox"/> ANAC [1]	<input type="checkbox"/> Propriétaire de l'aéronef	<input type="checkbox"/> Aérodrome	Autre à préciser	
	<input type="checkbox"/> BEA [2]	<input type="checkbox"/> CAMO	<input type="checkbox"/> Assistance en escale		
	<input type="checkbox"/> Constructeur	<input type="checkbox"/> Etat d'immatriculation	<input type="checkbox"/>		

1.1) Classe et statut de l'évènement

Classe de l'évènement	<input type="checkbox"/>	Incident	<input type="checkbox"/>	Incident grave	<input type="checkbox"/>	Accident
Statut de l'évènement	<input type="checkbox"/>	Ouvert, analyse en cours	<input type="checkbox"/>	Clos avec analyse détaillée	<input type="checkbox"/>	Clos à la transmission
Type de rapport	<input type="checkbox"/>	Notification initiale	<input type="checkbox"/>	Notification avec résultat complet d'investigation	<input type="checkbox"/>	Suivi d'un rapport antérieur

1.2) Détection de l'évènement

Titre de l'évènement					
Date de découverte UTC (jj/mm/aaaa)		Heure UTC (hh : mm)			
Zone du monde où a eu lieu l'évènement					
Code OACI de l'aérodrome où a eu lieu l'évènement (ex : DIAP, FCBB)					
Précision sur le lieu de l'évènement (QFU, numéro de taxiway, point de la procédure, radial distance, coordonnées, etc.)					
Informations sur l'aéronef					
Constructeur		Modèle et type			
Immatriculation UML		Indicatif d'appel			
Exploitant		Type d'exploitation			
Code OACI du dernier terrain de départ, le cas échéant (ex : DIAP, GABS)					
Code OACI de la destination prévue, le cas échéant (ex : GOOY, DFFD)					
Phase de vol					
<input type="checkbox"/> Parking <input type="checkbox"/> Roulage <input type="checkbox"/> Décollage <input type="checkbox"/> Montée <input type="checkbox"/> Croisière <input type="checkbox"/> Descente <input type="checkbox"/> Approche <input type="checkbox"/> Atterrissage					
<input type="checkbox"/> Autre à préciser :					

[Signature]



Informations sur l'aéronef

Aéronef 2*

Constructeur	<input type="text"/>	Modèle et type	<input type="text"/>
Immatriculation	<input type="text"/>	Indicatif d'appel	<input type="text"/>
Exploitant	<input type="text"/>	Type d'exploitation	<input type="text"/>
Code OACI du dernier terrain de départ, le cas échéant (ex : DISP, DXXX)		<input type="text"/>	
Code OACI de la destination prévue, le cas échéant (ex : DIKO, FCBB)		<input type="text"/>	

Phase du vol

- Parking Roulage Décollage Montée Croisière Descente Approche Atterrissage
 Autre à préciser :

Instructions :

1. La notification initiale doit être rempli le plus précisément possible par le commandant de bord ou l'agent qui notifie l'événement en fonction des informations disponibles et transmis à l'ANAC par l'exploitant [1]. Les informations manquantes lors de la notification initiale pourront être complétées ultérieurement.
2. En cas d'accident ou d'incident grave, envoyez une copie de ce compte-rendu sans délai au BEA [2].
3. **Le volet « analyse » doit être renseigné par l'exploitant et transmis l'ANAC dans un deuxième temps.**
4. Si l'analyse comporte des informations non textuelles (ex : photos), joindre les documents à ce présent formulaire lors de la notification de l'analyse.
5. Les quatre pages de ce formulaire sont indissociables et doivent être envoyées lors de la notification initiale et lors de la notification de l'analyse.

[1] evenementsecurite@anac.ci

[2] information@bea.ci

*Si l'événement implique un deuxième aéronef

1.3) Description de l'évènement et de son contexte

Décrire le scénario de l'évènement, les conditions météo, les alarmes déclenchées ou non, les conséquences sur le vol, les interfaces sol/bord ainsi que tout autre élément aidant à la compréhension de l'évènement.

Avez-vous eu le sentiment d'avoir fait face à une situation pouvant potentiellement altérer la maîtrise du vol ?

OUI NON



2) ANALYSE DE L'ÉVÈNEMENT

2.1) A quelle(s) catégorie(s) d'accident(s) l'évènement est-il lié ?

- Perte de contrôle en vol
- Collision en vol
- Collision avec le sol ou avec un obstacle sans perte de contrôle
- Sortie de piste
- Collision au sol
- Toucher en dehors de la piste
- Contact anormal avec la piste
- Autre, précisez

2.2) Type (s) d'évènements (s):

- Approche non stabilisée ou non conforme
- Position inusuelle (assiette, inclinaison, incidence...)
- Évènement lié aux conditions d'aérodrome (état de la piste et aérologie)
- Rencontre de phénomènes météo dangereux hors proximité de l'aérodrome (orage, turbulence, tempêtes de sable, etc.)
- Mise en œuvre inadaptée des systèmes aéronef (masses et centrage, vitesses, trajectoires, configuration aéronef, etc.)
- Évènement lié à des travaux/maintenance sur ou à proximité d'une piste
- Mauvaise coordination / exécution des opérations sol (sable, dégivrage, chargements, arrimages, maintenance en ligne...)
- Incursion sur piste
- Perte de séparation en vol
- Pénétration d'espaces
- Péril animalier
- Péril aviaire
- Défaillance des interfaces sol-bord (incompréhension, inadaptation des infos transmises, etc.)
- Évènement relatif à l'entretien de l'aéronef
- Feu/fumée en vol ou au sol
- Défaillance de système de bord entraînant une perturbation de la gestion du vol
- Dépressurisation
- Dommage aéronef à la suite d'un FOD
- Contact ligne électrique
- Autre, préciser





2.3) Risque

Indication du niveau de risque associé à l'événement et de la méthodologie qui a été utilisée pour l'évaluer

Méthodologie de classification

Classification du risque

2.4) Conclusion

Description des causes de l'évènement.

2.5) Description des mesures prises immédiatement le cas échéant, pour atténuer le risque.

2.6) Actions correctives

Suite à l'analyse de l'évènement, description des mesures prises le cas échéant pour réduire le risque

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÈNEMENT DE SECURITE Assistance en escale « FORM-OPS-039 »	Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement : 00 Date : 18/04/2021
--	---	---

ANNEXE A-7 FORMULAIRE DE NOTIFICATION OBLIGATOIRE D'ÉVÈNEMENT DE SECURITE
ASSISTANCE EN ESCALE

1. NOTIFICATION DE L'ÉVÈNEMENT

Cadre réservé à l'exploitant

Informations sur l'exploitant	Type d'exploitation <input type="text"/>	Nom <input type="text"/>	
Contact	Nom du Responsable SGS <input type="text"/>	Courriel <input type="text"/>	Téléphone <input type="text"/>
Numéro de référence de l'évènement	<input type="text"/>		
Indiquez les entités auxquelles ce compte-rendu a été transmis	<input type="checkbox"/> ANAC ^[1] <input type="checkbox"/> BEA ^[2] <input type="checkbox"/> Constructeur	<input type="checkbox"/> Exploitant d'aérodrome <input type="checkbox"/> Assistance en escale <input type="checkbox"/> Exploitant d'aéronef	<input type="checkbox"/> AFIS (ASECNA) <input type="checkbox"/> Autres <input type="text"/>

1.1) Classe et statut de l'évènement

Classe de l'évènement	<input type="checkbox"/> Incident	<input type="checkbox"/> Incident grave	<input type="checkbox"/> Accident
Statut de l'évènement	<input type="checkbox"/> Ouvert, analyse en cours	<input type="checkbox"/> Clos avec analyse détaillée	<input type="checkbox"/> Clos à la transmission
Type de rapport	<input type="checkbox"/> Notification initiale	<input type="checkbox"/> Notification avec résultat complet d'investigation	<input type="checkbox"/> Suivi d'un rapport antérieur

1.2) Détection de l'évènement

Titre de l'évènement	<input type="text"/>		
Date de découverte UTC (jj/mm/aaaa)	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Heure UTC (hh : mm)	<input type="text"/> : <input type="text"/>
Zone du monde où a eu lieu l'évènement	<input type="text"/>		
Code OACI de l'aérodrome où a eu lieu l'évènement (ex : DIAP, FCBB)	<input type="text"/>		
Précision sur le lieu de l'évènement (QFU, numéro de taxiway, point de la procédure, radial distance, coordonnées, etc.)	<input type="text"/>		

1.3) Informations sur les aéronefs

Aéronef 1	Constructeur	<input type="text"/>	Modèle et type	<input type="text"/>
	Si autre, à préciser	<input type="text"/>		
	Immatriculation	<input type="text"/>	Type d'exploitation	<input type="text"/>
	Exploitant	<input type="text"/>	Si autre à préciser	<input type="text"/>
	Code OACI du dernier terrain de départ, le cas échéant (ex : DISP, DXXX)	<input type="text"/>		
	Code OACI de la destination prévue, le cas échéant (ex : DIKO, FCBB)	<input type="text"/>		
	Phase du vol			
<input type="checkbox"/> Parking <input type="checkbox"/> Roulage <input type="checkbox"/> Décollage <input type="checkbox"/> Montée <input type="checkbox"/> Croisière <input type="checkbox"/> Descente <input type="checkbox"/> Approche <input type="checkbox"/> Atterrissage <input type="checkbox"/> Autre à préciser :				





Aéronef 2*

Constructeur Modèle et type

Si autre, à préciser

Immatriculation Type d'exploitation

Exploitant Si autre à préciser

Code OACI du dernier terrain de départ, le cas échéant (ex : DISP, DXXX)

Code OACI de la destination prévue, le cas échéant (ex : DIKO, FCBB)

Phase du vol

Parking Roulage Décollage Montée Croisière Descente Approche Atterrissage

Autre à préciser :

Instructions :

1. Le volet « notification initiale » est rempli par l'agent en fonction des informations disponibles et transmis à l'ANAC par l'exploitant / l'assistant. Les informations manquantes lors de la notification initiale pourront être complétées ultérieurement. Le volet « analyse » doit être renseigné par l'exploitant / l'assistant et transmis à l'ANAC dans un deuxième temps.
2. En cas d'accident ou d'incident grave, envoyez une copie de ce compte-rendu sans délai au BEA [2].
3. Le volet « analyse » doit être renseigné par l'exploitant/l'assistant en escale et transmis l'ANAC dans un deuxième temps.
4. Si l'analyse comporte des informations non textuelles (ex : photos), joindre les documents à ce présent formulaire lors de la notification de l'analyse.
5. Les quatre pages de ce formulaire sont indissociables et doivent être envoyées lors de la notification initiale et lors de la notification de l'analyse.

[1] evenementsecurite@anac.ci

[2] information@bea.ci

*Si l'événement implique un deuxième aéronef

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE Assistance en escale « FORM-OPS-039 »	Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement : 00 Date : 18/04/2021
--	---	---

1.4) Description de l'évènement et de son contexte

Décrire le scénario de l'évènement, les conditions météo, les alarmes déclenchées ou non, les conséquences sur le vol, les interfaces sol/bord ainsi que tout autre élément aidant à la compréhension de l'évènement.

Avez-vous eu le sentiment d'avoir fait face à une situation pouvant potentiellement altérer la maîtrise du vol ?

OUI NON

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE</p> <p align="center">Assistance en escale</p> <p align="center">« FORM-OPS-039 »</p>	<p>Édition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement : 00 Date : 18/04/2021</p>
---	---	---

2) ANALYSE DE L'ÉVÈNEMENT

2.1) Type (s) d'évènements (s):

- Masse et centrage (dont défaut d'arrimage)
- Dégivrage et/ou antigivrage de l'avion
- Entretien en ligne
- Marchandises dangereuses
- Avitaillement en carburant de l'avion
- FOD
- Utilisation des matériels de piste (choc avion...)
- Placement et stationnement de l'avion
Mise en route des moteurs et/ou roulage non conformes
- Présence indésirable sur une aire
- Infrastructures inadaptées
- Défaillance des interfaces sol-bord (incompréhension, inadaptation des infos transmises,)
- Contamination de la piste
- Incursion sur piste
- Souffle causé par un aéronef
- Événement lié à des travaux/maintenance sur ou à proximité d'une piste
- Péril animalier
- Péril aviaire
- Passagers Indisciplinés (PAXI)
- Événement de sûreté pouvant avoir un impact sur la sécurité
- Autre, précisez

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'EVENEMENT DE SECURITE</p> <p align="center">Assistance en escale</p> <p align="center">« FORM-OPS-039 »</p>	<p>Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement: 00 Date : 18/04/2021</p>
---	---	--

2.2) Risque

Indication du niveau de risque associé à l'évènement et de la méthodologie qui a été utilisée pour l'évaluer

Méthodologie de classification

Classification du risque

2.3) Conclusion

Description des causes de l'évènement.

2.4) Description des mesures prises immédiatement le cas échéant, pour atténuer le risque.

2.5) Actions correctives

Suite à l'analyse de l'évènement, description des mesures prises le cas échéant pour réduire le risque

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	FORMULAIRE DE COMPTES-RENDUS VOLONTAIRES EN MATIERE DE SECURITE D'AVIATION CIVILE « FORM-PNS-8700 »	Edition: 01 Date: 18/04/2021 Amendement: 00 Date: 18/04/2021
---	--	---

ANNEXE B : FORMULAIRES DE COMPTES RENDUS VOLONTAIRES EN MATIERE DE SECURITE D'AVIATION CIVILE

FORMULAIRE DE NOTIFICATION VOLONTAIRE EN MATIERE DE SECURITE D'AVIATION CIVILE	
1. INFORMATIONS DE REFERENCE	
Date de découverte	
Heure de découverte	
Lieu	
Auteur du compte rendu [(Nom, contacts téléphoniques, adresse électronique), (facultatif)]	
2. OBJET DE LA NOTIFICATION	
<input type="checkbox"/> Incident <input type="checkbox"/> Condition latente <input type="checkbox"/> Erreur <input type="checkbox"/> Danger <input type="checkbox"/> Autre :	
3. SERVICE/INSTALLATION/EQUIPEMENT CONCERNE	
4. DESCRIPTION (Incident, condition latente, erreur, danger, autre)	
5. ACTION ENTREPRISE/RECOMMANDEE	

-- FIN --